

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 18, 2021

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 10:30 a.m. [ET] to study Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: My name is Mobina Jaffer, and I am a senator from British Columbia. I have the pleasure of chairing today's meeting.

This is a virtual meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Before we get started, I want to mention a few suggestions to help the meeting run smoothly and ensure we have a productive discussion.

If you experience technical difficulties, especially with interpretation, please let myself or the clerk know, and we will do our best to get the problem fixed.

[*English*]

Members, you will have three minutes for questions.

[*Translation*]

Honourable senators, today we are continuing our study of Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code. I will now take a few moments to introduce the committee members participating in today's meeting.

[*English*]

Deputy Chair, Senator Batters; Deputy Chair, Senator Campbell; Senator Boisvenu, critic of the bill; Senator Boniface; Senator Boyer; Senator Dalphond, sponsor of the bill; Senator Dupuis; Senator Frum; Senator Keating; Senator Mégie; Senator Tannas.

Other non-members participating in this study are: Senators LaBoucane-Benson and Pate. For the first panel today, senators, we have from the National Judicial Institute Honourable C. Adèle Kent, Chief Judicial Officer, from the Indigenous Bar Association, Jean Teillet, and from the Canadian Bar Association we have Paul J. Calarco, Member, Criminal Justice Section.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 18 mars 2021

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Je m'appelle Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider ce comité.

Nous tenons aujourd'hui une réunion virtuelle du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Avant de commencer, j'aimerais vous faire part de plusieurs suggestions utiles qui, selon nous, vous aideront à avoir une réunion efficace et productive.

Si vous rencontrez des difficultés techniques, notamment en matière d'interprétation, veuillez le signaler à la présidente ou au greffier et nous allons nous efforcer de résoudre ce problème.

[*Traduction*]

Les membres du comité disposeront de trois minutes pour leurs questions.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel. Je voudrais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité qui participent à la réunion d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

La vice-présidente, la sénatrice Batters; le vice-président, le sénateur Campbell; le sénateur Boisvenu, porte-parole du projet de loi; la sénatrice Boniface; la sénatrice Boyer; le sénateur Dalphond, parrain du projet de loi; la sénatrice Dupuis; la sénatrice Frum; la sénatrice Keating; la sénatrice Mégie et le sénateur Tannas.

Les sénatrices LaBoucane-Benson et Pate participent également à cette étude, mais elles ne sont pas membres du comité. Les premiers témoins que nous accueillons aujourd'hui sont l'honorable C. Adèle Kent, chef de la magistrature, Institut national de la magistrature, Jean Teillet, Indigenous Bar Association, et Paul J. Calarco, membre, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien.

We appreciate that Justice Kent and Mr. Calarco have also provided us with briefs. Justice Kent, we will begin with you with your opening remarks.

The Honourable C. Adèle Kent, Chief Judicial Officer, National Judicial Institute: Thank you, chair. I appreciate the opportunity to provide information to this committee about judicial training in Canada. I watched the proceedings yesterday and know there are specific questions that members had yesterday for the Department of Justice. I will make my remarks brief in case there are other questions that I can help you with today. Let me introduce the NJI: we are an independent, not-for-profit organization that is dedicated solely to the development and delivery of judicial training in Canada.

We're bijural, and we recognize the importance of incorporating Indigenous legal principles in our training, where appropriate.

It is a fundamental principle of our training that it must be judge-led. That is consistent with principles of the International Organization for Judicial Training's declaration on training that says that "...the judiciary and judicial training institutions should be responsible for the design, content, and delivery of judicial training."

Our training is developed along three dimensions: law, judicial skills and social context. Beginning in the 1990s, the Canadian Judicial Council mandated that all training should integrate principles of social context, particularly for newer judges so that they are aware of the challenges faced by the most vulnerable in our society.

I want to take a few minutes to summarize our training, both our in-person training — which is not happening now and hasn't happened since last March — and our digital resources, and then I want to talk briefly about provincial and territorial judges.

For our live training from 2014 to last March, we delivered 51 sessions, either large programs that were dedicated solely to sexual assault cases or sessions in other programs. We delivered 51 of those sessions in the last six years.

In addition, we delivered 21 sessions on issues that touched sexual assault cases like domestic violence, human trafficking, victims' rights and trauma-informed treatment.

Nous sommes reconnaissants à la juge Kent et à Me Calarco d'avoir fourni des mémoires. Madame la juge Kent, vous pouvez aller de l'avant avec votre exposé.

L'honorable C. Adèle Kent, chef de la magistrature, Institut national de la magistrature : Je vous remercie, madame la présidente. Je suis ravie de l'occasion qui m'est octroyée de communiquer au comité des informations relatives à la formation professionnelle des juges au Canada. J'ai regardé les délibérations du comité hier, et je sais que les membres du comité ont posé des questions précises aux représentants du ministère de la Justice. Mon exposé sera bref afin que vous ayez le temps de poser d'autres questions auxquelles je pourrais répondre aujourd'hui. Je vais vous présenter l'Institut national de la magistrature, l'INM. Nous sommes un organisme indépendant à but non lucratif qui se consacre à l'élaboration et à la prestation de programmes de formation à l'intention des juges au Canada.

L'INM est un organisme bijuridique qui reconnaît l'importance d'intégrer, le cas échéant, les principes juridiques autochtones.

L'un des principes fondamentaux de l'INM repose sur le principe d'une formation judiciaire dirigée par les juges. Cela est conforme à la Déclaration sur la formation judiciaire de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire, qui stipule que « ... la magistrature et les institutions de formation judiciaire devraient être responsables de la conception, du contenu et de la prestation de la formation judiciaire ».

Notre formation est axée sur trois aspects, à savoir le droit, les compétences juridiques et le contexte social. Dès 1990, le Conseil canadien de la magistrature a exigé que tous les programmes de formation comportent un volet sur le contexte social, particulièrement les programmes de formation destinés aux juges nouvellement nommés, afin qu'ils soient conscients des défis auxquels sont confrontés les groupes vulnérables de la société.

J'aimerais prendre quelques minutes pour résumer nos programmes de formation. Nous offrons à la fois de la formation en personne — qui n'est pas offerte en ce moment, car nous avons cessé d'en offrir en mars de l'année dernière — et de la formation en ligne. Ensuite, j'aimerais vous parler brièvement des juges provinciaux et territoriaux.

Entre 2014 et le mois de mars de l'année dernière, nous avons offert 51 séances de formation, qu'il s'agisse de formations approfondies portant uniquement sur les affaires d'agressions sexuelles ou de séances dans le cadre d'autres programmes. Au cours des six dernières années, nous avons donc offert 51 séances de formation.

En outre, 21 autres séances se sont concentrées sur des questions liées aux affaires d'agressions sexuelles, telles que la violence familiale, la traite des personnes, les droits des victimes et les traitements tenant compte des traumatismes.

Since I appeared before the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights last March, we have delivered six separate sessions on systemic racism and systemic discrimination. We are in the process of developing a module that will be adapted across Canada and delivered at court-based programs on systemic racism and systemic discrimination.

Now to our digital resources. When a judge is appointed, he or she has access immediately to NJI's judicial intranet. It has a variety of resources on issues touching sexual assault cases. We were in the process of developing further resources and that has accelerated because of the inability to provide training in person during the pandemic.

Let me tell you about a couple of our important resources for sexual assault training. First, judges have access to a series of 10 webinars that address the law, how to manage sexual assault cases — because they are very complex cases — and also the reality of witnesses who are members of vulnerable communities and may be testifying or are complainants in sexual assault cases.

Secondly, judges have access to a specialized bench book on sexual assault training. It's entitled "Sexual Assault Law Judicial Toolkit." This bench book provides information on law and social context. Chapters on the law, procedure and some of the specific motions addressed in sexual assault cases are already available to judges. Chapters on decision-making, sentencing and social context will be available by July 1.

Additional resources that we are developing particularly for newer judges in criminal law, and, of course, sexual assault trials will be available as part of those resources.

NJI has also developed electronic digital resources on issues related to sexual assault cases. Before Christmas we issued a digital e-letter, "Family Law," that was dedicated entirely to the psychology and law of domestic and intimate partner violence. In the notes that we provided you, there are many more details about the training. I'm happy to answer any question about that.

Before I complete my remarks, let me talk a little bit about provincial and territorial judges. The reality is that provincial and territorial judges conduct most of the sexual assault cases

Depuis ma dernière comparution devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes en mars de l'année dernière, l'INM a présenté six séances portant sur la discrimination et le racisme systémiques. Nous sommes en train d'élaborer un module de formation sur le racisme et la discrimination systémiques, qui sera conçu de telle sorte qu'il puisse être adapté en vue d'être présenté dans tout le pays dans le cadre de programmes de formation établis par les tribunaux.

Je vais maintenant vous parler de nos ressources numériques. Dès leur nomination, tous les juges ont un accès immédiat au site intranet de l'INM. Ce site contient de multiples ressources traitant de questions relatives aux affaires d'agressions sexuelles. Avant le début de la pandémie, nous avions commencé à créer d'autres ressources, et nous avons accéléré ce travail en raison de notre incapacité à offrir des séances de formation en personne durant la pandémie.

Permettez-moi de vous parler de quelques ressources importantes en matière de formation sur les affaires d'agressions sexuelles. Premièrement, les juges ont accès à une série de 10 webinaires qui portent sur le droit, sur la façon de gérer les affaires d'agressions sexuelles — parce qu'il s'agit d'affaires très complexes — et sur la réalité des témoins appartenant à des collectivités vulnérables, qui peuvent avoir à témoigner ou qui sont les victimes dans ces affaires d'agressions sexuelles.

Les juges ont également accès à un cahier d'audience consacré aux affaires d'agressions sexuelles. Ce cahier d'audience s'intitule *Boîte à outils judiciaire — Le droit relatif aux agressions sexuelles*. Il fournit de l'information sur le droit et le contexte social. Les chapitres traitant du droit, de la procédure et de certaines requêtes sont déjà disponibles. Les chapitres sur la prise de décision, la détermination de la peine et le contexte social seront disponibles d'ici le 1^{er} juillet.

Nous sommes également en train d'élaborer d'autres ressources, particulièrement pour les juges nouvellement nommés, dans le domaine du droit pénal et, bien sûr, sur les procès pour agression sexuelle.

L'INM a également créé des ressources numériques sur des questions liées aux affaires d'agressions sexuelles. Avant Noël, nous avons publié un bulletin électronique intitulé *Droit de la famille*, consacré entièrement à la psychologie et au droit de la violence familiale et de la violence contre un partenaire intime. Dans le document que nous vous avons fourni, vous trouverez davantage de détails au sujet de la formation. Je serai ravie de répondre à vos questions à ce sujet.

Avant de terminer, permettez-moi de vous parler un peu des juges provinciaux et territoriaux. Les juges provinciaux et territoriaux entendent la plupart des affaires d'agressions

in Canada. NJI is only involved in a portion of their training. I can't, for example, give you any information about what the expectations of chief judges are about the training that their judges should take.

However, I think it's fair to say that provincial and territorial judges do not have access to the same amount of education as federally appointed judges because of a lack of resources. I will give you one example. Provincial and territorial judges may attend NJI national programs unless they're restricted to federally appointed judges. We have a course entitled "Judging in Your First Five Years: Criminal" that is an intensive five-day program on sexual assault law. At this point in time, it is restricted to federally appointed judges given the number of those judges who want to take that course.

The Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the Controlled Drugs and Substances Act are all federal legislation. Provincial and territorial judges apply that law daily.

I would suggest that Parliament also has an interest in all judges getting it right. Training for provincial and territorial judges on sexual assault law, in my view, merits the attention of the federal government.

In conclusion, thank you for the opportunity to speak to you. We recognize the importance of Bill C-3 in strengthening the confidence of survivors of sexual assault in the justice system, and we recognize the role of the Canadian Judicial Council and the NJI in providing education to judges.

It is important to remember the crucial role of provincial and territorial judges. The NJI is committed to working with the federal government to strengthen the justice system for all Canadians. Thank you, Madam Chair.

The Chair: Thank you very much, Justice Kent. We will now hear from Ms. Teillet from Indigenous Bar Association.

Jean Teillet, Indigenous Bar Association: Thank you, Madam Chair. I am presenting on behalf of the Indigenous Bar Association.

I'm an Indigenous lawyer, and I would like to speak to two components of Bill C-3, the first is the need for written reasons and the second is for continuing education.

sexuelles au Canada. L'INM ne participe qu'à une partie de la formation de ces juges. Je ne suis pas en mesure de vous donner, par exemple, des renseignements au sujet des attentes des juges en chef provinciaux et territoriaux en ce qui a trait aux formations que leurs juges devraient suivre.

Toutefois, il est juste de dire que les juges provinciaux et territoriaux n'ont pas accès à la même formation que les juges de nomination fédérale en raison d'un manque de ressources. Je vais vous donner un exemple. Les juges provinciaux et territoriaux peuvent suivre les programmes de formation nationaux de l'INM autres que ceux réservés aux juges de nomination fédérale. Nous offrons un cours intitulé Jugez dès vos cinq premières années : droit criminel, qui est un cours intensif de cinq jours sur le droit relatif aux agressions sexuelles. Pour l'instant, ce cours est réservé aux juges de nomination fédérale en raison du nombre de ces juges qui souhaitent suivre ce cours.

Le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances sont autant de lois fédérales que les juges des cours provinciales et territoriales doivent appliquer tous les jours.

Le Parlement a tout intérêt à ce que tous les juges fassent bien les choses. La formation des juges provinciaux et territoriaux sur le droit relatif aux agressions sexuelles mérite toute l'attention du gouvernement fédéral.

En terminant, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser au comité. Nous reconnaissons que le projet de loi C-3 contribue de façon importante à accroître la confiance des survivants d'agressions sexuelles envers le système judiciaire et nous reconnaissons le rôle que joue le Conseil canadien de la magistrature et l'INM au chapitre de la formation des juges.

Il est important de se rappeler le rôle crucial que jouent également les juges provinciaux et territoriaux. L'INM s'engage à œuvrer de concert avec le gouvernement fédéral pour renforcer notre système de justice pour tous les Canadiens. Je vous remercie, madame la présidente.

La présidente : Je vous remercie beaucoup, madame la juge Kent. Nous allons maintenant entendre Me Teillet de l'Indigenous Bar Association.

Me Jean Teillet, Indigenous Bar Association : Je vous remercie, madame la présidente. Je m'exprime au nom de l'Indigenous Bar Association.

Je suis une avocate autochtone et j'aimerais vous parler de deux aspects concernant le projet de loi C-3, à savoir la nécessité pour les juges de fournir les motifs de leur décision par écrit et de suivre une formation continue.

With respect to written reasons, the goal of this particular amendment is, as stated in the preamble, to enhance transparency and accountability of the judiciary.

The Indigenous Bar Association fully supports this goal, and we see it as perhaps the most important part of the bill. The gender-based violence against Indigenous women, particularly, is one of the dark corners of Canadian society, and this violence has been going on for well over 100 years, since the beginning of Canada. The Canadian judiciary has, unfortunately, been one of the pillars that has supported this violence and kept the corner dark. The judiciary does this in many ways, over time, through the continued use of myths and stereotypes, the treatment of victims as offenders and the failure to expose the violence by making these issues readily accessible to the public.

I could name countless cases where Indigenous women who are the victims of violence are treated as offenders by judges and where written reasons would have been extremely helpful. For now, I'll look at three recent cases, the *Barton* case, more commonly known as the Cindy Gladue case; *Blanchard*, more commonly known as the Angela Cardinal case; and *Wagar*, which is more commonly known as Justice Camp's famous "knees together" case. To give you an accurate sense of how long this has been going on, there is a case [Technical difficulties] from 1855 — and I could list hundreds from 1855 — of two Métis sisters, the Thomas sisters, who were violently raped and were not believed in court because "they were ordinary-looking half-breeds." The intersection between racism, anti-Indigeneity and women has been playing out for a very long time.

The goal of this bill — which the Senate and the House are trying to go after and for that we applaud you — to have transparency and accountability is the same as in the previous version of the bill. But in the current bill, it has been seriously downgraded. For the Indigenous Bar Association, this is an unwelcome change to the previous version of the bill that required written reasons for all sexual assault cases.

Now in 2008, [Technical difficulties] released its reasons in *R.E.M.* and *H.S.B.*, two sexual assault cases of young girls. The court emphasized the need for written reasons and the purpose for those reasons, one of which was to provide public accountability. The Indigenous Bar Association agrees fully with the Supreme Court of Canada with respect to public accountability. We agree that written reasons are necessary for public accountability. They open up sexual assault trials to the

En ce qui a trait à l'exigence de motiver par écrit la décision, l'objectif de cette modification, tel qu'énoncé dans le préambule du projet de loi, est d'accroître la transparence et la responsabilité de la magistrature.

L'Indigenous Bar Association appuie entièrement cet objectif, et nous considérons qu'il s'agit sans doute de l'objectif le plus important du projet de loi. La violence fondée sur le sexe, en particulier la violence envers les femmes autochtones, est l'un des coins sombres de la société canadienne, et cette violence dure depuis plus d'une centaine d'années, depuis la fondation du Canada. La magistrature canadienne a, malheureusement, été l'un des piliers qui ont soutenu cette violence, conservant ainsi ce coin sombre. La magistrature soutient cette violence de nombreuses façons, en maintenant des mythes et des stéréotypes, en traitant les victimes comme des contrevenants et en cachant ces cas de violence de sorte que le public ne puisse pas en prendre connaissance.

Je pourrais nommer d'innombrables cas où des femmes autochtones victimes de violence ont été traitées comme des contrevenantes par des juges et où il aurait été extrêmement utile d'obtenir par écrit les motifs de la décision. Pour l'instant, je vais me concentrer sur trois affaires récentes, à savoir l'affaire *Barton*, davantage connue comme étant l'affaire Cindy Gladue; l'affaire *Blanchard*, qu'on connaît davantage comme étant l'affaire Angela Cardinal; et l'affaire *Wagar*, cette affaire où le juge Camp a demandé pourquoi la plaignante n'avait pas « serré les genoux ». Pour que vous sachiez précisément depuis quand cette situation perdure, je peux vous mentionner une affaire [*Difficultés techniques*] qui remonte à 1855, et je pourrais vous citer des centaines d'affaires qui ont eu lieu depuis 1855. Il s'agit de deux sœurs métisses, les sœurs Thomas, qui ont été violées violemment et que le tribunal n'a pas crues, car « elles étaient deux femmes de sang mêlé à l'apparence bien ordinaire ». Cela fait très longtemps qu'il existe un lien entre le racisme en général, le racisme envers les Autochtones et les femmes.

L'objectif du projet de loi d'accroître la transparence et la responsabilité — que le Sénat et la Chambre tentent d'atteindre, et nous les en félicitons — est le même objectif que visait la version précédente de cette mesure législative. Toutefois, dans la version actuelle, cet objectif est grandement amoindri. Aux yeux de l'Indigenous Bar Association, c'est un changement mal venu par rapport à la version précédente, qui exigeait que les juges motivent par écrit leurs décisions dans toutes les affaires d'agression sexuelle.

En 2008, [*Difficultés techniques*] a publié les motifs de sa décision dans les affaires *R.E.M.* et *H.S.B.*, deux affaires d'agression sexuelle visant des jeunes filles. La cour a mis l'accent sur la nécessité de motiver ses raisons par écrit et sur les buts visés, notamment rendre des comptes au public. L'Indigenous Bar Association est entièrement d'accord avec la Cour suprême du Canada pour ce qui est de rendre des comptes au public. Nous convenons qu'il est nécessaire que les juges

sunlight of public scrutiny. The lack of written reasons affects the ability of lawyers and judges to easily access case law. It means the evidence of judicial treatment in sexual assault cases is hidden from public view. Written reasons for all sexual assault cases would enhance judicial transparency and accountability, and generate public confidence in the criminal justice system, all of which are much needed.

We also point out that because this is an amendment to the Criminal Code, it relates to what the previous speaker was talking about, which is that it would affect judges who are provincial court judges as well as —

This part of the bill that amends the Criminal Code relates directly to the point the previous speaker made, which is that most sexual assault cases are handled by provincial and territorial court judges, so this part of the bill will pertain to all judges who are dealing with sexual assault cases.

Our understanding is that the bill was downgraded — at least we consider it a downgrade. It was amended to remove the requirement for written reasons for all sexual assault cases largely because of submissions that came before the House on cost.

There were also some submissions regarding delay, but essentially, delay and cost is the same thing. There is a cost to having written reasons, and the cost is either it takes longer to get your result or the cost is the [Technical Difficulties] financial cost. The Indigenous Bar Association urges that requirement for written reasons [Technical Difficulties] to seriously consider and reexamine exactly what that cost is and who bears it.

The Chair: Thank you very much.

Our next speaker is Mr. Calarco.

Paul J. Calarco, Member, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Thank you, senators, for the invitation to present the views of the Canadian Bar Association's Criminal Justice Section and Judicial Issues Subcommittee on Bill C-3 to you this morning.

CBA is a national association of about 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. The section represents a balance of Crown and defence counsel from across Canada. I am

motivent par écrit leurs décisions en vue de rendre des comptes à la population. Ils mettent au jour les procès pour agression sexuelle afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen public. L'absence de décisions motivées par écrit a une incidence sur la capacité des avocats et des juges d'avoir facilement accès à la jurisprudence. Cela signifie que les preuves concernant le traitement des affaires d'agression sexuelle par la magistrature se trouvent à être cachées du public. Exiger que les juges fournissent par écrit les motifs de leurs décisions dans toutes les affaires d'agression sexuelle contribuerait à accroître la transparence et la responsabilité de la magistrature, ce qui augmenterait la confiance du public envers le système de justice pénale, et tout cela est plus que nécessaire.

Nous tenons à souligner que puisqu'il s'agit d'une modification au Code criminel, comme l'intervenante précédente l'a mentionné, elle aura une incidence sur les juges des cours provinciales également...

Cette partie du projet de loi qui modifie le Code criminel est liée directement au point qu'a fait valoir l'intervenante précédente, à savoir que la plupart des affaires d'agression sexuelle sont traitées par des juges des cours provinciales et territoriales. C'est donc dire que cette partie du projet de loi concerne tous les juges qui entendent des affaires d'agression sexuelle.

Selon nous, le projet de loi est amoindri; c'est ce que nous pensons. Il a été modifié pour éliminer l'exigence que les juges fournissent par écrit les motifs de leurs décisions dans toutes les affaires d'agression sexuelle, en raison principalement des mémoires qui ont été présentés à la Chambre au sujet du coût.

Des mémoires ont également été présentés au sujet des délais, mais, essentiellement, les délais et le coût sont deux raisons similaires. Exiger que les juges fournissent leurs motifs par écrit implique un coût, qu'il s'agisse d'un délai plus long pour obtenir la décision ou d'un [*Difficultés techniques*] coût financier. L'Indigenous Bar Association exhorte, en ce qui a trait à l'exigence de fournir par écrit les motifs des décisions [*Difficultés techniques*], à prendre sérieusement en considération et à réexaminer ce coût et à déterminer qui l'assumera.

La présidente : Je vous remercie beaucoup.

Le prochain intervenant est Me Calarco.

Me Paul J. Calarco, membre, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien : Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre invitation à vous présenter ce matin le point de vue de la Section du droit pénal et du Sous-comité des questions judiciaires de l'Association du Barreau canadien sur le projet de loi C-3.

L'ABC est une association nationale qui regroupe environ 36 000 membres, dont des avocats, des étudiants en droit, des notaires et des professeurs de droit. La Section du droit pénal

a defence lawyer practising in Toronto. The CBA subcommittee deals with policy matters relating to the appointment, remuneration and independence of judges, as well as disciplinary measures affecting them. An important aspect of the CBA's mandate is that it seeks improvements in the law and the administration of justice. It is from that perspective that we appear before you today.

The bill is quite similar to private member's Bill C-337, and replicates almost exactly Bill C-5. While changes have been made from Bill C-337, it continues to suffer from many of the problems we identified in a 2017 submission.

In my opening remarks, I wish to deal with four main problems. First, we believe the bill is unnecessary. The Canadian Judicial Council and the National Judicial Institute already provide training and education for federally appointed judges. Justice Kent gave you information regarding both the quantity and the quality of programs provided, and I will not repeat her comments but I adopt them as my own. This suggests that the need for judicial education of federally appointed judges is already being met quite effectively.

Second, we believe that Bill C-3 would intrude on the independence of the judiciary. As Chief Justice Wagner of the Supreme Court of Canada stated in February 2020:

The judiciary, as a collective, has to be free to decide what training and education judges receive to do their jobs well.

We suggest that Parliament should not attempt to make another co-equal branch of government, subject to a particular type of education that Parliament determines to be necessary. Any interference with the independence of the judiciary must be guarded against in Canada's democracy.

Third, Bill C-3 does not touch upon the education of provincially or territorially appointed judges who preside in the courts across Canada where the majority of sexual assault cases are actually heard. Those jurisdictions have often developed their own educational programs, and we believe it is best to allow provincial and territorial judges to work directly with their federal colleagues to develop any educational programs needed.

représente des avocats de la Couronne et de la défense de partout au Canada. Je suis un avocat de la défense qui exerce à Toronto. Le Sous-comité des questions judiciaires de l'ABC traite des questions ayant trait aux nominations, à la rémunération et à l'indépendance des juges, ainsi que des mesures disciplinaires qui leur sont applicables. Un aspect important du mandat de l'ABC est l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. C'est de ce point de vue que nous comparaissons aujourd'hui devant vous.

Le projet de loi C-3 est très semblable au projet de loi d'initiative parlementaire C-337 et presque identique au projet de loi C-5. Alors que des changements y ont été apportés depuis le projet de loi C-337, il continue à poser un grand nombre de problèmes, que nous avons soulignés dans un mémoire déposé en 2017.

Dans ma déclaration préliminaire, je souhaite traiter de quatre des principaux aspects qui posent problème. Tout d'abord, nous pensons que le projet de loi est inutile. Le Conseil canadien de la magistrature et l'Institut national de la magistrature dispensent déjà des formations et des programmes pédagogiques aux juges de nomination fédérale. La juge Kent vous a parlé des programmes offerts, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, alors, je ne vais pas répéter ses propos, mais je vais les reprendre à mon compte. Ses explications donnent à penser que les besoins des juges nommés à la magistrature fédérale sont déjà satisfaits de manière tout à fait adéquate en ce qui concerne la formation professionnelle.

Ensuite, nous pensons que le projet de loi C-3 porterait atteinte à l'indépendance de la magistrature. Comme l'a déclaré en février 2020 le juge en chef Wagner de la Cour suprême du Canada :

La magistrature, en tant que groupe, doit être libre de décider de la formation et de l'éducation que les juges reçoivent pour s'acquitter de leurs tâches correctement.

Nous sommes d'avis que le Parlement ne devrait pas tenter de soumettre un autre pouvoir étatique, qui ne lui est pas subordonné, à une formation particulière qu'il juge nécessaire. Il faut prévenir toute entrave à l'indépendance de la magistrature au sein de la démocratie canadienne.

En outre, le projet de loi C-3 ne traite pas de la formation des juges de nomination provinciale et territoriale, qui préside les tribunaux canadiens qui tranchent la majorité des dossiers d'agressions sexuelles. Ces ressorts ont fréquemment établi leurs propres programmes de formation et nous sommes convaincus que la meilleure solution est de permettre aux juges provinciaux et territoriaux de collaborer directement avec leurs homologues fédéraux pour concevoir tout programme supplémentaire qui s'avère nécessaire.

Finally, the bill's practical operations are quite unclear. Would an appointment be suspended or held in abeyance until the required training was completed? How would the training be administered and who would pay for it? What would happen if a person were appointed and then was unable to complete the training for any reason? Would that result in disciplinary or other action against the judge? Also, what is the rationale for requiring judges who would never preside over a sexual assault matter, for example, a Tax Court judge, to take sexual assault training?

We recognize that judicial education and sensitivity training are laudable goals but suggest that this bill is not an appropriate or effective mechanism for accomplishing those goals.

Thank you for your attention. I would be very pleased to respond to any questions that the honourable members of this committee may have.

The Chair: Thank you very much.

Justice Kent, I have been a lawyer for many years and I used to do training for judges with NJI on racism and our Western Judicial, which has disappeared now, so I know that you have very good courses.

One of the things I wanted you to clarify is that you said, and maybe I didn't hear you correctly, that you have working programs dealing with systemic racism and systemic discrimination. Can you clarify what "working programs" mean?

Ms. Kent: This goes back many years. About 10 years ago we developed a series of social context courses and they would be dedicated each year to a different issue of social context. One of the years that was dedicated to racism and another to religion and another to gender, and so on. There have been those courses in the past. However, I believe it's fair to say — and I'm not an expert; we have retained some experts to assist us — that thinking that has evolved and has become more sophisticated with respect to issues of systemic racism and systemic discrimination.

We have retained experts to help our in-house lawyers understand what this means so they then can help judges and planning committees across Canada deliver modules in systemic racism that are relevant to their province, to their area. Of course, we know the issues with respect to racism can be very different in British Columbia, Nova Scotia, Alberta and so on. We're in the process of developing those modules.

Enfin, la mise en pratique du projet de loi est plutôt trouble. Une nomination serait-elle suspendue ou conditionnelle jusqu'à l'achèvement de la formation exigée? Comment la formation serait-elle dispensée et qui en assumerait le coût? Si une personne nommée à la magistrature se trouvait ultérieurement dans l'incapacité de suivre la formation pour une raison quelconque, que se passerait-il? Ferait-elle l'objet de mesures disciplinaires ou autres? Aussi, pour quelle raison exiger des juges qui ne présideront jamais un procès pour agression sexuelle, comme ceux de la Cour canadienne de l'impôt, qu'ils suivent une formation dans ce domaine?

Nous reconnaissons que la formation et la sensibilisation des juges sont des objectifs louables, mais nous croyons que ce projet de loi est un mécanisme qui n'est ni approprié ni efficace pour les atteindre.

Je vous remercie de votre attention et je serai ravi de répondre à toute question que les membres du comité pourraient avoir.

La présidente : Je vous remercie beaucoup.

Madame la juge Kent, je suis avocate depuis de nombreuses années et j'ai déjà donné de la formation à des juges pour le compte de l'INM sur le racisme et la magistrature en Occident, qui n'est plus offerte maintenant, alors, je sais que vous offrez de très bons cours.

J'aimerais obtenir un éclaircissement sur l'une des choses que vous avez dites. Je crois vous avoir entendu dire que vous offrez des programmes sur le racisme et la discrimination systémiques. Pouvez-vous nous donner des précisions au sujet de ces programmes?

Mme Kent : Cela fait de nombreuses années que nous offrons ce genre de programmes. Il y a environ 10 ans, nous avons élaboré une série de cours sur le contexte social. Chaque année, ces cours portaient sur un aspect différent du contexte social. Une année, il y avait un cours sur le racisme, l'année suivante, sur la religion et l'année d'ensuite sur le genre, et ainsi de suite. Ces cours ont été offerts dans le passé. Il est juste de dire, toutefois, que je ne suis pas une spécialiste. Nous avons donc retenu les services de certains experts pour nous aider, car la façon de penser en ce qui a trait au racisme et à la discrimination systémique a évolué.

Nous avons fait appel à des experts pour aider nos avocats au sein de l'INM à comprendre ces concepts, afin qu'ils puissent aider les juges et les comités de planification dans l'ensemble du Canada à offrir des modules de formation sur le racisme systémique qui sont pertinents pour leur province, leur région. Nous savons, bien entendu, que les problèmes liés au racisme ne sont pas du tout les mêmes en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Alberta, et cetera. Nous sommes en train d'élaborer ces modules de formation.

I expect, as the modules are developed, we would engage with community members in the specific areas because, as I say, they are best situated to understand the issues of racism and systemic discrimination in their provinces.

The Chair: My question to you has nothing to do with that, but when I first became a lawyer, judges were mainly from large law firms. Now we have judges from all walks of life and I'm really concerned. Why do we have to teach judges social context? I read here different things that have been set up saying that social context training is an important facet of judicial training, providing an appreciation of human conditions of society within which the judges operate. Why do judges need social context training? They are part of our society. I'm really troubled by that.

Ms. Kent: Well, you're absolutely right that in the past, the judiciary tended to come from a regionally homogeneous group of people and that is changing. I go to new judges school twice a year and meet with the new judges and over the past five years I look out over the room and our new judges school is starting to look like Canada in terms of diversity.

I would suggest the reason we need social context training is that even the more diverse bench we have today doesn't allow judges to have the experience of every vulnerable group that will be coming into the courtroom. While it may be more tailored because we have a more diverse bench now, I would suggest that we continue to meet to open up the minds of the judges to the experience of a diverse society.

The Chair: Thank you.

Senator Dalphond: Thank you, Justice Kent, for being back before us again. It's a pleasure to have you back.

I have three questions. I will put the three questions and give you time to answer them.

The first question is about the newly appointed judges. I know you must have statistics about that but some people fear they won't attend so, in practice, newly appointed judges, especially those appointed to superior courts, do they all attend the two-week training for new judges?

The second question is about social context. I was appointed a justice in 1995 and the first judgment of the Supreme Court using the expression "social context" was rendered in 1992 and

À mesure que nous élaborons ces modules, je m'attends à ce que nous échangions avec des membres de la collectivité dans chaque province, car, comme je l'ai dit, ils sont les mieux placés pour comprendre les problèmes liés au racisme et à la discrimination systémique propres à leur province.

La présidente : Ma prochaine question n'a rien à voir avec ce sujet. Lorsque je suis devenue avocate, les juges provenaient principalement de grands cabinets d'avocats. Maintenant, les juges proviennent de tous les milieux, et j'ai donc d'importantes préoccupations. Pourquoi faut-il donner des cours aux juges sur le contexte social? Je lis ici que la formation sur le contexte social constitue une partie importante de la formation donnée aux juges, car elle permet aux juges de comprendre les différentes conditions dans lesquelles vivent certaines personnes au sein de la société. Pourquoi les juges ont-ils besoin d'une formation sur le contexte social? Ils font partie de notre société, alors, je suis très préoccupée.

Mme Kent : Vous avez tout à fait raison de dire que, dans le passé, les juges avaient tendance à provenir d'un groupe homogène de personnes, mais cela est en train de changer. Je vais deux fois par année à l'école pour les juges nouvellement nommés pour rencontrer ces nouveaux juges, et je peux vous dire qu'au cours des cinq dernières années, j'ai constaté qu'il y avait une certaine diversité au sein de ces nouveaux juges, qui reflète la diversité au sein de la population canadienne.

Je dirais que la formation sur le contexte social est nécessaire, car malgré cette diversité accrue au sein de la magistrature, les juges n'ont pas une expérience de chacun des groupes vulnérables qui seront représentés au tribunal. Même si cette formation est davantage adaptée, en raison de la diversité qui existe maintenant au sein de la magistrature, je suis d'avis qu'il faut continuer à ouvrir l'esprit des juges à ce que vivent divers groupes au sein de la société.

La présidente : Merci.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie, madame la juge Kent, de comparaître à nouveau devant le comité. Je suis ravi de vous revoir.

J'ai trois questions à vous poser. Je vais vous les poser toutes puis vous donner le temps d'y répondre.

Ma première question concerne les juges nouvellement nommés. Je sais que vous avez sûrement des statistiques à ce sujet, mais certaines personnes craignent que les juges nouvellement nommés, particulièrement ceux nommés aux cours supérieures, ne suivent pas la formation de deux semaines qui leur est destinée. Est-ce que tous les nouveaux juges suivent cette formation de deux semaines?

Ma deuxième question concerne le contexte social. J'ai été nommé juge en 1995, et le premier jugement rendu par la Cour suprême dans lequel figurait l'expression « contexte social »

that was really a hot topic and was a hot topic for the 20 years I was there. I therefore want to congratulate the National Judicial Institute for making sure that judges are aware of this and always updated about all aspects of that.

The second question related to social context is about domestic violence. We have new amendments to the Divorce Act and we have to make a key change to the Divorce Act related to the obligation for judges, lawyers and social workers to look at violence and to consider it in the decision-making process. I would like to hear from you about the teaching or the training on that.

The third question is about access to training given to judges. Do we have access to information about how judges have been trained or material that was used for training judges in the past?

Ms. Kent: Thank you, Senator Dalphond.

Under the CJC policies for federally appointed judges, judges must attend new judges school. That's two weeks in their first year. They must also attend the Judging in Your First Five Years criminal course, which is the intensive sexual assault case training.

Do they attend? It is up to the chief justices to ensure they attend. As far as I can tell, except for illness or perhaps being tied up in a long jury trial or something like that, all of the judges attend, and if they can't make it in their first year on the bench they will make it up in the next year. And the same goes for the Judging in Your First Five Years course. As far as I can tell, chief justices are ensuring that judges attend.

With respect to training and domestic violence, this is one of the areas of training that I worry about a lot to ensure that we are doing everything we can because it is a serious issue in Canada. As I said, because of the pandemic we haven't done in-person training but maybe what we have done in the past year will give an example. We issued a special e-letter. It not only talked about the cases of domestic violence and the decisions but also the psychology — so the myths and stereotypes — because we know there are myths and stereotypes in domestic violence cases.

remontait à 1992. À cette époque, il s'agissait d'un sujet brûlant et c'est demeuré un sujet brûlant durant les 20 années où j'ai exercé la profession de juge. Je félicite donc l'Institut national de la magistrature de veiller à ce que les juges soient au courant de cette question et qu'ils soient renseignés continuellement à propos de tous les aspects liés à cette question.

Ma deuxième question, qui concerne le contexte social, porte sur la violence familiale. De nouvelles modifications à la Loi sur le divorce ont été proposées et nous devons apporter un changement important à cette loi concernant l'obligation pour les juges, les avocats et les travailleurs sociaux d'examiner la violence et d'en tenir compte dans le processus de prise de décision. J'aimerais vous entendre au sujet de la formation à cet égard.

Ma troisième question concerne l'accès à la formation donnée aux juges. Disposons-nous d'information au sujet de la façon dont les juges ont été formés ou du matériel utilisé pour former les juges dans le passé?

Mme Kent : Je vous remercie, monsieur le sénateur Dalphond.

En vertu des politiques du Conseil canadien de la magistrature visant les juges de nomination fédérale, ceux-ci doivent suivre les cours de l'école pour les juges nouvellement nommés. Il s'agit d'une formation de deux semaines qu'ils doivent suivre durant leur première année. Ils doivent également suivre le cours intitulé Juger dès vos cinq premières années : droit criminel, qui est un cours intensif qui porte sur les affaires d'agressions sexuelles.

Est-ce qu'ils suivent ces cours? Il appartient aux juges en chef de veiller à ce qu'ils les suivent. D'après ce que je sais, à moins d'une maladie ou d'un long procès avec jury qui les en empêche, tous les juges suivent ces cours, et s'ils ne parviennent pas à les suivre durant leur première année, ils vont les suivre au courant de l'année suivante. Il en va de même pour le cours Juger dès vos cinq premières années. À ma connaissance, les juges en chef veillent à ce que les juges suivent ces cours.

En ce qui concerne la formation sur la violence familiale, c'est l'une des formations au sujet de laquelle je veille à ce que nous fassions tout ce que nous pouvons, car il s'agit d'un problème sérieux au Canada. Comme je l'ai dit, nous n'avons effectué aucune formation en personne depuis le début de la pandémie, mais je vais vous donner un exemple de ce que nous avons fait au cours de la dernière année. Nous avons publié un numéro spécial d'un bulletin électronique. Ce bulletin portait non seulement sur les affaires de violence familiale et les décisions dans ces affaires, mais aussi sur la psychologie de la violence familiale, à savoir les mythes et les stéréotypes, car nous savons que certains mythes et stéréotypes sont rattachés aux affaires de violence familiale.

What are the barriers of a woman and children leaving? Yesterday, somebody asked if the judges had been told about the importance of pets to families. Yes, that can be a barrier to a mother and children leaving, and it is in our training.

We have also done three or four seminars that touch on domestic violence, either psychology, the law or the management of those cases. They are also difficult cases to manage.

With respect to your third question about whether materials are available publicly, the Canadian Judicial Council has been transparent in providing summaries of all the courses that they approve, and those would be all NJI courses and some others with other institutions. They provide descriptions. We have to balance that transparency with the need to give judges a safe space to learn, discuss, make mistakes, practise their skills and so on. I would refer you to the CJC website for their descriptions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome to the witnesses. My question is for Justice Kent.

Justice, you said that, between 2014 and 2021, you had delivered 51 training sessions to sitting judges and that 21 of those sessions dealt with family violence, victims' rights and human trafficking. How many sessions covered family violence specifically?

[English]

Ms. Kent: I'm afraid, senator, I can't give you a specific number of sessions on domestic violence. I only have that global number. I would be happy to provide that information later, but I can't give you a specific number right now.

[Translation]

Senator Boisvenu: Great.

Family violence is an issue I am especially concerned about given the consequences it can have; in many cases, it ends in murder.

Since family violence cases are more common in Canada's justice system than sexual assault cases — not that one is any less important than the other — do you think the bill should be amended, at paragraph 2(1)(b), because it refers only to racism

Qu'est-ce qui empêche une femme et ses enfants de quitter une situation de violence familiale? Hier, quelqu'un a demandé si on avait expliqué aux juges l'importance des animaux de compagnie pour les familles. Il est vrai qu'un animal de compagnie peut empêcher une mère et ses enfants de quitter une situation de violence familiale, et cela est expliqué dans le cadre de notre formation.

Nous avons également organisé trois ou quatre séminaires qui portent sur la violence familiale, qui étaient consacrés à la psychologie, au droit ou à la gestion des affaires de violence familiale. Il s'agit d'affaires qui sont également difficiles à traiter.

Pour répondre à votre troisième question concernant l'accès au matériel de formation, le Conseil canadien de la magistrature a fait preuve de transparence en fournissant des résumés de tous les cours qu'il a approuvés, et il s'agit de tous les cours offerts par l'INM et de certains autres cours offerts par d'autres organismes. Il s'agit de descriptions des cours. Nous devons faire preuve de transparence tout en respectant la nécessité d'offrir aux juges un espace sécuritaire pour apprendre, discuter, faire des erreurs, utiliser leurs compétences, et cetera. Vous pouvez consulter le site Web du Conseil canadien de la magistrature pour obtenir la description des cours.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue aux témoins. Ma question s'adresse à la juge Kent.

Madame la juge, vous dites que, entre 2014 et 2021, vous avez offert 51 séances de formation aux juges en fonction, dont 21 séances avaient trait à la violence familiale, aux droits des victimes et à la traite de personnes. Combien de séances avaient spécifiquement trait à la violence familiale?

[Traduction]

Mme Kent : Monsieur le sénateur, je ne suis pas en mesure de vous donner un chiffre précis pour les séances sur la violence familiale. Je peux seulement vous fournir ce nombre global. Je serai heureuse de vous transmettre cette information ultérieurement, car je ne peux pas vous donner un chiffre précis à l'heure actuelle.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Parfait.

Je suis très préoccupé par la violence familiale parce qu'on connaît les conséquences : souvent, elle se termine par un homicide.

Étant donné que les causes de violence familiale dans les cours de justice au Canada sont plus nombreuses que les causes d'agression sexuelle — et je ne veux pas diminuer l'un par rapport à l'autre — croyez-vous que le projet de loi devrait être

and discrimination in relation to social context? Should the paragraph also refer to family violence, not just racism and discrimination?

[English]

Ms. Kent: Thank you, senator. It is not appropriate for me as a member of the judiciary to give you advice or my opinions on what the legislation would be. I will say to you that it is very important that all judges in Canada have access to excellent and comprehensive training on domestic violence.

[Translation]

Senator Boisvenu: I understand your answer, which sounds almost like something a politician would say.

What I am asking you is this. Cases that involve family violence and sexual assault make up nearly two thirds of the cases that go before the courts. In light of the very high number of family violence cases and the fact that the bill does not refer specifically to family violence, should the term family violence be added to the bill? After all, it identifies only racism and discrimination as social context issues.

[English]

Ms. Kent: Thank you, senator. I do not mean to be disrespectful or rude, but I think it would be inappropriate for a judge like me to give advice on what the legislation would contain.

[Translation]

Senator Boisvenu: I wasn't looking for advice. I simply wanted to know whether you considered family violence on a par with racism and discrimination as far as societal issues were concerned. That is all I wanted to know. When family violence is lost in a welter of issues, it does not receive the serious attention it deserves. That was the only point I was trying to make, Justice Kent.

[English]

Ms. Kent: I agree with you. Domestic violence is an exceedingly important issue that judges should receive training on.

Senator Campbell: Madam Justice, what will this bill add to the training that is already going on across Canada?

modifié à l'alinéa 2(1)b) puisque, lorsqu'on y parle du contexte social, on ne traite que de racisme et de discrimination? Y aurait-il lieu d'ajouter à cet alinéa, en plus du racisme et de la discrimination, la violence familiale?

[Traduction]

Mme Kent : Je vous remercie, monsieur le sénateur. Il ne serait pas approprié pour moi, en tant que membre de la magistrature, de vous donner des conseils ou mon opinion sur ce que devrait contenir le projet de loi. Je peux vous dire, toutefois, qu'il est très important que tous les juges au Canada aient accès à une formation complète de très grande qualité sur la violence familiale.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends votre réponse qui est presque une réponse de politicien.

Ce que je vous demande, c'est ce qui suit. Les causes de violence familiale et d'agression sexuelle comptent pour près du deux tiers des causes entendues dans les palais de justice. Étant donné le nombre très élevé de cas de violence familiale et le fait qu'on ne le précise pas dans le projet de loi — lorsqu'on parle du contexte social, on ne parle que de racisme et de discrimination —, y aurait-il lieu d'ajouter dans le projet de loi la violence familiale?

[Traduction]

Mme Kent : Je vous remercie, monsieur le sénateur. Sans vouloir manquer de respect ou être impolie, je dois dire qu'il serait inapproprié pour une juge comme moi de donner des conseils sur le contenu du projet de loi.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Au fond, ce n'est pas un conseil que j'attends de votre part, c'est plutôt que vous considériez la violence familiale comme un enjeu sociétal aussi important que le racisme et la discrimination. Mon point de vue vise strictement cela. Lorsqu'on noie la violence familiale parmi beaucoup d'enjeux, on ne traite pas sérieusement de ce sujet qui est extrêmement important. C'était strictement le point que je tentais de faire valoir auprès de vous, madame la juge.

[Traduction]

Mme Kent : Je suis d'accord avec vous. La violence familiale est un problème extrêmement important sur lequel les juges devraient recevoir une formation.

Le sénateur Campbell : Madame la juge, qu'apportera le projet de loi à la formation qui est déjà offerte dans l'ensemble du Canada?

Ms. Kent: In one respect, I would suggest that the training will continue to evolve the way it has, and in one way, I might say, it would make no difference. But I have to say that since 2017, when Ms. Ambrose introduced Bill C-337, the dialogue between the judiciary, the legislature and the dialogue that we have had with representatives of victims' groups and so on has been valuable.

Although I appreciate Mr. Calarco's comments with respect to the need for the judiciary to remain independent, I also value the kind of dialogue that we have had in the last four years.

Senator Campbell: Who is responsible for training provincial and territorial judges?

Ms. Kent: The NJI's mandate is to train provincial and territorial judges, and we do, but it is an issue of resources. Funding for federally appointed judges comes under the federal Judges Act. The funding that we receive for provincial and territorial judges is simply not at the same level.

Senator Campbell: Would it be fair to say that it's not uniform or consistent from each province to territory?

Ms. Kent: That's certainly correct. I should mention that we do work on a separate contract with the Ontario Court of Justice, and they do have a comprehensive education program. I know there are a couple of other provinces at the same level, but, you're correct, it is not consistent across Canada.

Senator Campbell: Thank you very much.

Senator Batters: I appreciate all of you being here today. My first question is to Mr. Calarco from the Canadian Bar Association.

Former Conservative leader and former MP Rona Ambrose's extensive work on this file has shown us that one of the main reasons victims of sexual abuse do not come forward is because of their lack of confidence in the justice system. Don't you believe it's incumbent on Parliament to try to improve confidence in the system for sexual assault victims, especially given that the National Judicial Institute is satisfied that this legislation does not infringe upon their independence?

Mr. Calarco: Thank you very much, senator. Every victim of crime, every person in Canada, has to have confidence in our justice system. The issue is how that is accomplished. At the Canadian Bar Association, we don't see that this bill is going to create confidence in the justice system.

Mme Kent : Dans un sens, je dirais que la formation va continuer d'évoluer comme elle l'a fait, et dans un autre sens, je pourrais dire que le projet de loi n'apportera rien de plus sur le plan de la formation. Cependant, je dois dire que, depuis 2017, lorsque Mme Ambrose a présenté le projet de loi C-337, le dialogue entre la magistrature et le Parlement ainsi que le dialogue avec des représentants de groupes de victimes se sont révélés fort utiles.

Même si je conviens avec Me Calarco que la magistrature doit demeurer indépendante, j'attache une importance aux dialogues que nous avons eus au cours des quatre dernières années.

Le sénateur Campbell : Qui est responsable de la formation des juges provinciaux et territoriaux?

Mme Kent : L'INM a pour mandat de former les juges provinciaux et territoriaux, et c'est ce qu'il fait, mais il est aux prises avec un problème de ressources. Le financement pour la formation des juges de nomination fédérale est attribué en vertu de la Loi sur les juges. Nous ne recevons pas un financement équivalent pour la formation des juges provinciaux et territoriaux.

Le sénateur Campbell : Serait-il juste de dire que ce n'est pas uniforme dans l'ensemble des provinces et territoires?

Mme Kent : C'est exact. Je dois mentionner que nous avons un contrat distinct avec la Cour de justice de l'Ontario, qui offre un programme de formation complet. Je sais que quelques autres provinces offrent une formation équivalente, mais vous avez raison de dire que ce n'est pas uniforme à l'échelle du Canada.

Le sénateur Campbell : Je vous remercie beaucoup.

La sénatrice Batters : Je vous suis reconnaissante pour votre présence aujourd'hui. Ma première question s'adresse à Me Calarco de l'Association du Barreau canadien.

L'énorme travail accompli par l'ancienne chef et députée du parti conservateur, Rona Ambrose, nous a montré que le manque de confiance des victimes d'agressions sexuelles envers le système de justice est l'une des principales raisons pour lesquelles ces victimes ne s'adressent pas à la justice. N'êtes-vous pas d'avis qu'il appartient au Parlement d'essayer d'améliorer la confiance des victimes d'agressions sexuelles envers le système de justice, d'autant plus que l'Institut national de la magistrature estime que le projet de loi ne porte pas atteinte à son indépendance?

Me Calarco : Merci beaucoup, madame la sénatrice. Toutes les victimes d'un crime et tous les Canadiens doivent pouvoir avoir confiance en notre système judiciaire. La question est de savoir comment y parvenir. L'Association du Barreau canadien estime que ce projet de loi n'instaurera pas confiance en notre système judiciaire.

The lack of confidence in the justice system comes from uninformed attitudes. People will speak about what the justice system is and what it means. In my everyday practice, speaking to other people who may be highly educated, they don't know what goes on in criminal courts.

The best way to deal with this is to have programs that actually say what goes on in the criminal justice system. That may be through better funding of victim witness programs; it may be through reaching out, especially to communities of new Canadians who may come from backgrounds where the justice system is extremely different. It's a practical problem. This bill does not address that overall problem, in my view.

Senator Batters: Thank you.

My second question is to the Indigenous Bar Association witness. Thank you for the important points you made this morning in your opening statement and for letting us know how critical this sexual assault law training is for Indigenous peoples.

What do you think about ensuring that there is also adequate training for judges on domestic violence? Do you think that topic is adequately dealt with under the category of social context?

Ms. Teillet: Thank you for the question. I do agree that domestic violence, or family violence, is extremely important. I think the Indigenous Bar Association would agree that it should and could be added to this bill as an important issue.

I speak as someone who is actually one of your social contexts. I'm the one you're talking about. You have entire seminars on Indigenous people. We're social context. Social context is a bit of an inappropriate term, as far as I'm concerned.

Adding domestic violence to the bill is important, but I definitely want to return to the cost issue of the written reasons. For domestic violence, it is extremely important that written reasons be given, because otherwise we're shifting the costs on to the women who are the victims of this violence.

Senator Batters: Thank you. I appreciate that.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you to all three witnesses for being here.

Ceux qui sont mal informés n'ont pas confiance en notre système judiciaire. Certains parlent de notre système judiciaire et de ce qu'il implique. Dans ma pratique quotidienne, je m'entretiens avec des gens certes bien instruits, mais qui ne savent pas ce qui se passe dans les tribunaux pénaux.

La meilleure solution serait d'avoir des programmes de sensibilisation sur le fonctionnement du système de justice pénale. Peut-être pourrions-nous financer davantage les programmes d'aide aux victimes et aux témoins ou encore organiser des consultations, particulièrement avec les communautés de nouveaux Canadiens qui viennent peut-être de pays avec des systèmes judiciaires fort différents. Il s'agit d'un problème d'ordre pratique. Selon moi, ce projet de loi ne réglerait pas ce problème.

La sénatrice Batters : Merci.

J'ai une deuxième question pour l'Association du Barreau autochtone. Je vous remercie d'avoir soulevé des points importants dans vos remarques liminaires. Merci de nous avoir informés des besoins criants en matière de formation sur le droit relatif aux agressions sexuelles pour les peuples autochtones.

Que pensez-vous de l'idée de veiller à ce qu'on ait aussi de la formation adéquate pour les juges en matière de violence familiale? Pensez-vous que ces dossiers, classés dans la catégorie du contexte social, sont bien gérés à l'heure actuelle?

Me Teillet : Merci de votre question. Je suis d'accord pour dire que la violence familiale est un enjeu très important. Je pense donc que l'Association du Barreau autochtone serait en faveur de l'ajout de cet enjeu dans le projet de loi. Ce serait possible et nécessaire.

Je parle à titre de personne qui est représentée par ces contextes sociaux dont vous parlez. Vous parlez de moi. Il existe des colloques complets sur les peuples autochtones. Ce contexte social, c'est nous. Cela dit, selon moi, ce terme est quelque peu inapproprié.

Il est important d'ajouter l'enjeu de la violence familiale au projet de loi, mais j'aimerais revenir aux coûts reliés aux motifs écrits. En matière de violence familiale, il est fort important d'avoir des motifs écrits, faute de quoi les coûts seront transférés aux femmes victimes de ce type de violence.

La sénatrice Batters : Merci. Je comprends.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci aux trois témoins qui sont devant nous.

My questions pertain to Justice Kent's opening statement. Justice Kent, on page 5 of your brief, at paragraph 15, you talk about a bench book relating to the law and social context of sexual assault law.

I have a very specific question about that. The organization She Matters released a report this month — so very recently — detailing the findings of a Canada-wide study. The report is entitled *Silenced: Canada's Sexual Assault Evidence Kit Accessibility Crisis*.

The report findings tie in with the law, not just the social context — and I want to follow up on what the previous witness, Ms. Teillet, was saying. According to the report, 41% of Canadian hospitals do not have those vital evidence kits. Consider the impact on a criminal trial. A victim is asked what she did after being assaulted and whether she went to the hospital. However, the hospital told her it didn't have the necessary kit, but she could drive six hours away to get one. In that case, the statement would not be contemporaneous with the assault, which can be problematic.

Are those considerations addressed in your training programs? That's my first question.

My second question has to do with something you said that I found a bit troubling. You said that education and training were especially important for newly appointed judges. It seems to me that the myths and biases underlying the complaints made to the Canadian Judicial Council cannot be laid solely at the door of newly appointed judges — quite the opposite. Can you comment on that?

My third question is about the materials on systemic racism and discrimination that you mentioned. Could you provide us with those?

I agree that the independence of the judiciary is fundamental, but transparency and accountability also play an important role. Yes, judges should be able to make decisions about their training and have control over it, but judges, the judicial community and courts should also have to provide a minimum of transparency and accountability when it comes to how they interpret and enforce the law.

Would you be able to submit those materials to the committee?

Thank you.

Mes questions vont porter sur la présentation de la juge Kent. Juge Kent, je vois dans le document que vous nous avez envoyé, au paragraphe 15 de la page 5, que vous réferez à un cahier d'audience consacré au droit et au contexte social du droit en matière d'agression sexuelle.

J'ai une question très précise pour vous là-dessus. Dans un rapport que l'organisme She Matters a déposé en mars 2021 — donc très récemment —, on fait état d'une recherche faite à la grandeur du Canada. Son titre est *Silenced: Canada's Sexual Assault Evidence Kit Accessibility Crisis*.

Alors, je suppose que dans la question à la fois du droit — et je veux revenir sur ce que la précédente témoin, Mme Teillet, a dit — non pas juste en matière de contexte social, mais aussi en matière de droit : 41 % des hôpitaux au Canada n'ont pas cette boîte à outils qui est cruciale, je suppose, dans un procès en droit criminel, lorsque la question est : « Quelle est la démarche que vous avez faite quand vous avez été agressée, êtes-vous allée à l'hôpital? » On vous a dit à l'hôpital : « On n'a pas la boîte à outils qu'il faut ici, mais vous pouvez faire six heures de voiture pour aller... », ce qui fait que la déclaration ne sera pas contemporaine de l'agression qui a été subie et cela peut poser problème.

Est-ce que c'est le genre de considération qui est intégré dans votre programme de formation? C'est ma première question.

Pour ce qui est de ma deuxième question, vous m'avez un peu inquiétée lorsque vous avez dit que c'était « surtout important pour les nouveaux juges ». Il me semble que l'expérience des plaintes au Conseil canadien de la magistrature nous montre que les mythes et les préjugés qui sont véhiculés par les juges ne sont certainement pas limités aux nouveaux juges, au contraire.

Ma troisième question, pourriez-vous déposer les programmes dont vous avez parlé sur le racisme systémique et la discrimination systémique?

Il y a une question d'indépendance judiciaire qui est fondamentale, je suis prête à le concéder, mais il y a aussi une question de transparence et d'imputabilité qui est également importante. Oui, les juges devraient déterminer leur formation et ils devraient être maîtres de la formation, mais les juges et le monde judiciaire et l'instance judiciaire devraient aussi s'assurer qu'il y a un minimum de transparence et d'imputabilité quant à la façon dont ils interprètent le droit et l'appliquent.

Donc, est-il possible pour vous de déposer ce programme devant le comité?

Merci.

[English]

Ms. Kent: With respect to your first question on what is contained in our sexual assault law judicial tool kit, I can't speak specifically to some of the issues you have raised, such as access to evidentiary materials like the kits that are used when victims come to hospitals. I can't speak specifically as to whether that is contained therein. However, we do offer education to judges with respect to their role in assessing scientific evidence and in accessing that. In our world of judging cases, the evidence that is gathered with respect to these trials can sometimes be scientific evidence, as you indicated.

In terms of education, I have spoken mostly about new judge training, but I can advise you of the courses we offer, which reach judges in all stages of their career. The federally appointed trial judges have two, sometimes three, education sessions each year. My understanding is that the chief justices expect all their judges to attend those courses. Of the courses that I enumerated, many of them were offered through these court-based programs and would be available to judges throughout their career.

On your third question, which I think you asked whether or not our bench book on sexual assault cases is available. At this time, it is a document that is available only to judges.

Senator Keating: I have a comment and then a question for Mr. Calarco, on behalf of the Canadian Bar Association.

In response to Senator Batters, you said that the public often has mistrust of the system based on uninformed attitudes. Although I certainly agree with that for a large majority of cases, you have to recognize that there have been some extremely serious statements and situations in provincial courts with regard to sexual assault that are entirely justified in terms of mistrust by the public. Building on Senator Dupuis' comments about accountability, I certainly believe in the independence of the judiciary; that's not an issue. Having said that, I also believe in accountability.

You go on in your presentation to say that these judges shouldn't have to follow this training if they are Tax Court judges; and if they don't follow it, who is responsible? Aren't those questions irrelevant to the extent that the chief judge still manages the delivery of courses? If the courses are already providing this training, then why is it an issue? Why do you take such opposition to a requirement for the judiciary to follow this training?

[Traduction]

Mme Kent : Concernant votre première question sur le contenu de nos trousseaux d'outils judiciaires pour les agressions sexuelles, je ne peux pas parler précisément de certains enjeux que vous avez soulevés, tels que l'accès à des éléments de preuve comme les trousseaux utilisés lorsque les victimes se présentent à l'hôpital. Je ne peux pas vous dire si cela fait partie de la trousse. Cela dit, nous offrons des activités de sensibilisation aux juges sur leurs responsabilités en matière d'évaluation des preuves scientifiques et de ce type de situation. Comme vous l'avez dit, dans le milieu judiciaire, les éléments de preuve recueillis pour ces procès peuvent parfois être utilisés à titre de preuves scientifiques.

Maintenant, concernant la sensibilisation, j'ai surtout parlé de la formation offerte aux nouveaux juges, mais je peux aussi vous parler des cours que nous offrons à des juges plus ou moins expérimentés. Chaque année, les juges de première instance nommés par le gouvernement fédéral reçoivent deux, parfois trois, séances de formation. À ce que je sache, les juges en chef s'attendent à ce que tous leurs juges participent à ces formations. Parmi les cours que j'ai énumérés, nombre d'entre eux ont été offerts par l'entremise de ces programmes axés sur les tribunaux. Ces programmes sont disponibles pour les juges tout au long de leur carrière.

Pour ce qui est de votre troisième question, je pense que vous avez demandé si notre cahier d'audience sur les cas d'agression sexuelle est disponible ou non. Pour l'instant, il s'agit d'un document qui n'est disponible que pour les juges.

La sénatrice Keating : J'ai un commentaire et une question pour Me Calarco, au nom de l'Association du Barreau canadien.

Lors de votre réponse à la sénatrice Batters, vous avez dit que la population se méfie souvent du système lorsqu'elle est mal informée. Je suis somme toute d'accord pour dire que c'est vrai dans la grande majorité des cas, mais il vous faut reconnaître qu'il y a eu des déclarations et des cas extrêmement graves dans des tribunaux provinciaux lors de procès pour agression sexuelle, ce qui légitime une certaine méfiance de la population. Pour poursuivre dans la même veine que la sénatrice Dupuis au sujet de la reddition de comptes, je crois fermement en l'indépendance de l'appareil judiciaire. Là n'est pas la question. Cela dit, je crois aussi en la reddition de comptes.

Dans votre exposé, vous avez dit que les juges de la Cour de l'impôt ne devraient pas avoir à suivre cette formation. S'ils ne la suivent pas, qui est responsable? Ces questions ne sont-elles pas impertinentes si le juge en chef est encore responsable de la gestion de ces formations? En quoi est-ce un problème si ces cours offrent déjà cette formation? Pourquoi vous opposez-vous aussi fermement à ce que les juges suivent une telle formation?

Mr. Calarco: There are several points here. First of all, I agree entirely that a number of comments have been made in certain cases that are absolutely shocking. Referring to the situation of then Judge Camp, that is one example. That is an atrocious comment and is exactly the sort of situation where judges need education.

This also shows the need to have properly qualified people appointed to the bench. It was admitted at the proceedings before the Judicial Council that then Judge Camp had no training in this area whatsoever. So it shows the need for provincial training, as well as functional specialization on the bench.

In regard to having other judges dealing with this, we have a practical issue. Tax Court judges are never going to deal with sexual assault cases. There is no need for Tax Court judges to have this training. We have limited resources. We live in a real world where there are only so many resources to go around. Put those resources where they will do the most good.

We have issues with the bill because it can infringe on the judiciary's independence. That cannot be acceptable in our system. Judges need training; we agree. Parliament and provincial legislatures can put forward proper resources — more resources, better training. It's a laudable goal, and that's what we should have.

Senator Boyer: My question is for Jean Teillet. Before the COVID-19 pandemic, Indigenous women faced alarmingly high rates of sexual assault and domestic violence. This hasn't changed. Now more than ever, Indigenous women would benefit from judicial nominees having a comprehensive education in sexual assault law.

I want to thank you for raising the important issues of the written reasons and the costings and the effects on Indigenous women.

We have heard that Bill C-3 will require judicial applicants to undertake and participate in education in relation to sexual assault and social context. My concern is that there is nothing in Bill C-3 that addresses the same requirement for the existing judiciary. Survivors of sexual assault, especially Indigenous women, already have a lack of confidence in the judicial system, and the lack of requirements for existing judges would only deepen this lack of confidence.

Do you think that the comprehensive and mandatory education requirement should be extended to existing judges?

Ms. Teillet: Thank you for the question, Senator Boyer. I would say you are correct. According to Statistics Canada, 31% of Indigenous people report they do not have a lot of confidence

Me Calarco : On traite ici de plusieurs enjeux. Tout d'abord, je conviens tout à fait qu'il y a eu un certain nombre de commentaires absolument choquants lors de certains cas passés. Le cas de l'ancien juge Camp en est un exemple. Ce type de commentaire est atroce, et c'est exactement pour ce genre de situation que les juges ont besoin d'être sensibilisés.

Cela nous montre aussi qu'il est important d'avoir des personnes qualifiées pour siéger à titre de magistrat. On a appris lors des procédures au Conseil de la magistrature que l'ancien juge Camp n'avait eu aucune formation en matière d'agression sexuelle. Cela démontre les besoins en matière de formation provinciale et de spécialisation fonctionnelle en magistrature.

Maintenant, concernant les autres juges, cela nous pose problème d'un point de vue pratique. Les juges de la Cour de l'impôt n'auront jamais à statuer sur des cas d'agression sexuelle. Nous n'avons pas besoin de leur offrir de la formation à ce sujet. La réalité, c'est que les ressources sont limitées. Il nous faut investir les ressources de la meilleure façon qui soit.

Ce projet de loi nous pose problème, car il s'immisce dans l'indépendance de l'appareil judiciaire. On ne peut accepter une telle chose dans notre système. Oui, les juges doivent être formés. Le Parlement ainsi que les gouvernements provinciaux peuvent offrir de meilleures ressources et de meilleures formations à cet égard. Cet objectif est louable et c'est ce qui devrait se faire.

La sénatrice Boyer : J'ai une question pour Me Teillet. Avant la pandémie de COVID-19, le taux d'agressions sexuelles et de violence familiale chez les femmes autochtones était fort alarmant. Cela n'a pas changé. Maintenant plus que jamais, les femmes autochtones bénéficieraient de candidats à la magistrature bien formés en matière de droit relatif aux agressions sexuelles.

Je vous remercie d'avoir soulevé l'enjeu important des motifs écrits, ainsi que des coûts et des répercussions pour les femmes autochtones.

Nous nous sommes fait dire qu'avec le projet de loi C-3, les candidats à la magistrature seraient dans l'obligation de suivre une formation sur les agressions sexuelles et le contexte social. Ce qui me préoccupe, c'est que rien de tel n'est prévu pour les juges déjà en poste dans le projet de loi. Les survivants d'agression sexuelle, et les femmes autochtones, surtout, se méfient déjà du système judiciaire. Si on n'exige pas une telle formation pour les juges déjà en poste, ce manque de confiance ne fera que s'exacerber.

Croyez-vous que les juges déjà en poste devraient, eux aussi, suivre une formation exhaustive obligatoire à ce sujet?

Me Teillet : Merci de votre question, sénatrice Boyer. Vous avez raison. Selon Statistique Canada, 31 % des Autochtones disent n'avoir que peu ou alors aucune confiance en notre

or no confidence at all in the criminal justice system. These are not people who come from another country. This is 31%, and the majority of that is because they have contact with the system; they know what it's like. The first thing I would say is that this is very important. The people who are most in contact with the system have the least amount of confidence in the system.

Mandatory training is important for two reasons. One is that people have to know what judges are taking. The other part of this bill is about reporting on that training so that judges have to report what they are taking. It does not impede judicial independence — which is an important concept — for the public to know what judges are studying and learning and what kind of education they are getting. This would increase confidence in the system.

I think it's a double-barrelled answer. First, judges have to take the training. Secondly, existing judges have to take it, not just new judges. I think your point is right, Senator Boyer.

The third thing is reporting out. Confidence in the judicial system, in the criminal system and in our entire system only comes if the light is shone on everything. That means public accessibility, and easy accessibility, to everything that is going on so that people know. That's what builds confidence.

Senator Boyer: Thank you for the clarification.

Senator Boniface: My question is for Justice Kent. I'm interested in how you evaluate the effectiveness of your programs. Do you look at how decisions may change or how decisions may be more thoroughly explained? I would be interested in how it's effective.

My question Senator Boyer already asked, so it's just that question, Madam Chair.

Ms. Kent: Right now, we evaluate our courses by asking the participants about their appreciation of what they have learned in the courses. That's our main type of evaluation.

It is not within our mandate to monitor the decisions and whether decisions are changing, that sort of thing. As you know, the decisions of trial judges are subject to appeal. Those appeals are rare. The monitoring will happen.

We take our direction and advice from the Canadian Judicial Council, which is made up of the chief justices from across Canada. I can assure you that if there are issues arising in NJI's meetings with the Canadian Judicial Council, we are advised of the issues and will look at incorporating these concerns in our training.

Senator Boniface: Thank you.

système de justice pénale. On ne parle pas de gens venant de l'étranger. On parle de 31 % des Autochtones. Dans la majorité des cas, ce manque de confiance est dû à leur expérience avec le système. Ils le connaissent. La première chose que je dirais, c'est que ce point est très important. Ceux qui sont le plus en contact avec le système sont ceux qui s'en méfient le plus.

Il est important d'avoir de la formation obligatoire pour deux raisons. Tout d'abord, le public doit être au courant du type de formation que suivent les juges. Dans ce projet de loi, on traite aussi des rapports sur les formations; les juges devraient faire rapport des formations suivies. Le fait que le public sache ce que les juges étudient et apprennent ou quel type de formation ils reçoivent ne nuit pas à l'indépendance de l'appareil judiciaire, concept d'ailleurs important. Cela augmenterait en fait le niveau de confiance du public envers le système.

Je pense qu'il s'agit d'un enjeu à deux volets. Tout d'abord, les juges doivent suivre la formation. Ensuite, il faut veiller à ce que les juges déjà en poste la suivent aussi, et non pas seulement les nouveaux juges. Vous avez raison, sénatrice Boyer.

De plus, il y a l'enjeu des rapports. Le public ne peut avoir confiance en notre système judiciaire, de justice pénale et en l'entièreté de notre système que si la lumière est faite sur tout. Cela signifie que le public doit pouvoir accéder facilement à tout ce qui se fait. Le public doit être au courant de ce qui passe. C'est ainsi qu'on bâtit la confiance.

La sénatrice Boyer : Merci de ces éclaircissements.

La sénatrice Boniface : J'ai une question pour Mme Kent. Comment évaluez-vous l'efficacité de vos programmes? Cherchez-vous à savoir comment les décisions peuvent changer ou comment elles peuvent être expliquées davantage? J'aimerais savoir à quel point le processus est efficace.

J'avais une autre question, mais la sénatrice Boyer l'a déjà posée. Je n'ai donc que cette question, madame la présidente.

Mme Kent : À l'heure actuelle, pour évaluer nos cours, nous demandons aux participants s'ils les ont appréciés et ce qu'ils ont appris. Il s'agit de notre principale méthode d'évaluation.

Le suivi des décisions et de l'évolution potentielle de celles-ci ne fait pas partie de notre mandat. Comme vous le savez, les décisions des juges de première instance sont susceptibles d'appel. Ces appels sont toutefois rares. Le suivi se fait.

Nous suivons les consignes et les avis du Conseil canadien de la magistrature, qui est composé des juges en chef au pays. Je peux vous garantir que nous sommes informés de tout enjeu soulevé lors des réunions de l'INM avec le Conseil canadien de la magistrature. Nous cherchons ensuite à inclure ces enjeux dans nos formations.

La sénatrice Boniface : Merci.

Senator Frum: My question is on the same topic, so I'll continue with that line of questioning, and this can be for any of the witnesses. Is there any data that measures the effectiveness of the training?

Mr. Calarco, I heard your comment that one of the solutions is to appoint qualified judges in the first place. For those judges who aren't qualified, who are showing poor judgment, is there reason to believe this kind of education and training can solve that problem?

Mr. Calarco: Senator, I can't speak to the actual content of the courses, of course, because I'm not a judge, as you well know.

With regard to training and the appointment of qualified judges, it's absolutely essential that the local administrative judges or senior regional judges, as the case may be, ensure that before a person is put on a particular type of case, they have the appropriate training, whether that's in their days as a lawyer or in sufficient courses they have taken since their appointment to the bench.

In Ontario, for example, in the Superior Court, we have a commercial list where only judges who are very experienced with extremely complex commercial matters will be allowed to preside. We have some functional specialization, but it's not complete.

Functional specialization, better training and the involvement of the senior regional or local administrative judges, as the case may be, can go a long way in ensuring the quality of justice that is administered.

Senator Frum: Justice Kent, this is repeating the last question, but in terms of hard data to show the impact and efficacy of this training, is there any data or is it all self-reported?

Ms. Kent: There is no hard data that I am aware of. We do see the effect of judges' decisions in terms of what happens on appeal and the errors that are corrected there. That's one source.

The other source is that we have an active and vigorous legal academic community who are not shy in analyzing decisions of judges. There is a recent article on systemic racism, impartiality and unconscious bias and the analysis of cases over time, which critiqued what judges are doing. That kind of valuable analysis we take into consideration. In terms of hard data, I'm not aware of any.

Senator Frum: Thank you.

La sénatrice Frum : J'aimerais poursuivre dans la même veine, puisque ma question porte sur le même sujet. Ma question s'adresse à tous les témoins. Existe-t-il des données sur l'efficacité des formations?

Maître Calarco, vous avez dit qu'une des solutions au problème serait de veiller à nommer des juges qualifiés dès le départ. Mais qu'en est-il des juges non qualifiés, qui font preuve de manque de jugement? Peut-on penser que ce type de formation ou d'activité de sensibilisation pourrait régler ce problème?

Me Calarco : Madame la sénatrice, je ne peux pas vous parler du contenu des cours en tant que tel, puisque je ne suis pas un juge, évidemment.

En ce qui a trait à la formation et à la nomination de juges qualifiés, il est absolument essentiel que les juges administratifs locaux ou les juges régionaux principaux, selon le cas, veillent à ce qu'une personne ait la formation appropriée avant de l'affecter à un type de cas en particulier, que ce soit dans le cadre de son travail passé à titre d'avocat ou en raison des cours que cette personne a pu suivre depuis sa nomination.

À la Cour supérieure de l'Ontario, par exemple, nous avons une liste commerciale où seuls les juges qui ont une expérience des affaires commerciales très complexes auront le droit de présider. Nous avons certaines spécialisations fonctionnelles, mais elles ne sont pas complètes.

La spécialisation fonctionnelle, la formation améliorée et la participation des juges administratifs principaux locaux ou régionaux, selon le cas, nous permettent de garantir la qualité de la justice.

La sénatrice Frum : Madame la juge Kent, je vais répéter la dernière question, mais y a-t-il des données probantes qui démontrent l'incidence et l'efficacité de cette formation, ou vous fondez-vous seulement sur des auto-évaluations?

Mme Kent : Nous n'avons pas de données probantes, à ce que je sache. Nous mesurons l'incidence des décisions des juges lorsque les cas sont portés en appel et que des erreurs y sont corrigées. C'est une source.

L'autre source, c'est notre communauté universitaire très active et dynamique, qui n'a pas peur d'analyser la décision des juges. Dans un récent article sur le racisme systémique, l'impartialité et les préjugés inconscients, qui analysait divers cas au fil du temps, les universitaires critiquaient le travail des juges. Nous tenons compte de ce type d'analyse. Pour ce qui est des données probantes, je ne sais pas si elles existent.

La sénatrice Frum : Merci.

[Translation]

Senator Mégie: Thank you to all three witnesses. I'm wondering about the issues that fall under the social context umbrella, and my question is for all three of you. Do you know whether law schools have begun in recent years to include the concept in their curriculum?

If they haven't, do you think that would be a good place to start? It might help and make the education component easier down the road, even though not all lawyers go on to become judges, admittedly. Would it not be better to include the concept in the curriculum and teach it at law school if it's not already being taught? What is your take on that?

Perhaps Justice Kent could answer, or is there someone else who would like to comment?

[English]

Ms. Kent: I will defer to Ms. Teillet.

Ms. Teillet: I'm going to tell you a story. When I was in law school, there was a one-week seminar on feminism and the law. A lot of it was about domestic violence and sexual assault and the police and the criminal justice system. It was an excellent week where the whole class came together to hear all of this stuff. At the back of the class, there were eight men who sat and listened for the whole week with newspapers up in front of their faces. It was a very blatant statement that "We're not going to listen to this stuff. You can't teach us anything." I will not name them, but two of them are now judges. To repeat an old phrase: You can take a horse to water, but you can't make it drink.

I have been an instructor at an NJI course. This is at the provincial court level for Ontario. It was an excellent day with psychologists, psychiatrists and people talking about drugs and addiction, everything. It was a very interesting day, but I would say my estimate would be that at least [Technical difficulties] and not really listening or listening, or listening with a quarter of an ear to what was going on. [Technical difficulties] There is an issue here about what education can do —

The Chair: I'm sorry, Ms. Teillet. We've lost sound. I'm going to have to cut you off. I sincerely apologize.

Ms. Teillet: If we have written reasons, then the sun can shine on this and we can deal with it.

The Chair: Senators, we have run out of time. We will have to end our first panel here.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci aux trois témoins. En ce qui concerne les enjeux qu'on a regroupés sous le vocable « contexte social » — et je pose la question à vous trois —, êtes-vous au courant si, dans le cursus universitaire dans les facultés de droit des dernières années, cette notion est incluse?

Sinon, pensez-vous qu'il serait pertinent de commencer par là? Cela pourrait peut-être aider et faciliter la tâche plus tard, même si tous les avocats ne deviennent pas juges, on le conçoit. Mais est-ce que ce ne serait pas mieux de l'inclure dans le cursus universitaire, s'il n'y est pas déjà? Quelle est votre opinion là-dessus?

La juge Kent pourrait-elle répondre ou y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut ajouter quelque chose?

[Traduction]

Mme Kent : Je vais laisser Me Teillet répondre à cette question.

Me Teillet : Je vais vous raconter une histoire. Lorsque j'étudiais en droit, nous avons suivi un séminaire d'une semaine sur le féminisme et le droit. Une bonne partie du séminaire portait sur la violence familiale et les agressions sexuelles, les services de police et le système de justice pénale. C'était un excellent séminaire et toute la classe s'était réunie pour entendre parler de ces sujets. À l'arrière de la classe, il y avait huit hommes qui ont passé la semaine à lire le journal. Ils voulaient clairement passer un message : « Nous n'allons pas vous écouter. Vous ne pouvez rien nous apprendre. » Je ne les nommerai pas, mais deux d'entre eux sont aujourd'hui des juges. Comme le dit l'adage : on peut mener le cheval à l'abreuvoir, mais on ne peut le forcer à boire.

J'ai donné un cours pour l'Institut national de la magistrature, au tribunal provincial de l'Ontario. C'était une excellente journée, où des psychologues, des psychiatres et d'autres intervenants parlaient des drogues et de la dépendance, entre autres. C'était très intéressant, mais selon mes estimations, au moins [Difficultés techniques] et n'écoutaient pas vraiment, ou écoutaient à peine ce qu'on disait. [Difficultés techniques] Il y a des limites à ce que peut faire l'éducation...

La présidente : Excusez-moi, maître Teillet, mais nous ne vous entendons plus. Je vais devoir vous interrompre. Je suis sincèrement désolée.

Me Teillet : Si tout cela est écrit, alors nous pourrions braquer les projecteurs sur cet enjeu et nous y attaquer.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous n'avons plus de temps. Nous devons mettre fin à la première partie de la réunion.

Justice Kent, Ms. Teillet and Mr. Calarco, thank you so much for attending today. You can see there is a lot of interest. We could probably sit all morning and ask you many questions. Unfortunately, my job as chair is very difficult. Three minutes is a very short time to ask questions. Thank you all for being here. We hope to work with you in the future.

Senators, I have the pleasure of introducing the next panel, starting with Fo Niemi, Director General of the Center for Research-Action on Race Relations, and he is no stranger to this committee, so a pleasure to have you again.

From the Criminal Lawyers' Association, Annamaria Enenajor, Criminal Defence Lawyer, and Megan Savard, Criminal Defence Lawyer, Criminal Lawyers' Association Director. From the National Association of Friendship Centres, Christopher Sheppard, President and Jocelyn Formsma, Executive Director.

Senators, you also have on your list a representative from the Canadian Association of Black Lawyers. Unfortunately, he was not able to join us today because of an emergency and we will try to accommodate him next week.

We will start with the presentation of Mr. Niemi.

[Translation]

Fo Niemi, Director General, Center for Research-Action on Race Relations: Good morning, Madam Chair and honourable senators. Thank you for inviting us to this public hearing today to discuss certain aspects of the bill. I would like to take a few moments to outline what our organization stands for. It is a non-profit organization based in Montreal, in existence since 1983. One of the things we do is advocacy, accompaniment and assistance to victims of discrimination based on race and other grounds. We accompany them to the agencies of the administrative tribunals as well as the common law courts with our lawyers.

With this experience of more than three decades, we can contribute — and some discussions come to mind — to everything from diversity in the judiciary to the education of judges on the issue of, among other things, discrimination and systemic racism.

I will start right away with the important findings that we would like to bring to this committee regarding the study of Bill C-3. You know that when we talk about judicial education, especially with respect to Quebec, we have to talk about

Madame Kent, maître Teillet et maître Calarco, nous vous remercions d'avoir participé à la séance d'aujourd'hui. Vous constatez que l'intérêt pour le sujet est grand. Nous aurions pu vous poser des questions pendant toute la matinée. Malheureusement, mon travail de présidente est très difficile. Le temps passe vite lorsqu'on ne dispose que de trois minutes pour poser des questions. Je vous remercie de votre présence. J'espère que nous pourrions travailler avec vous à nouveau.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je suis heureuse de vous présenter notre prochain groupe de témoins. Nous recevons le directeur général du Centre de recherche-action sur les relations raciales, Fo Niemi, qui connaît bien le comité. Nous sommes heureux de vous revoir.

Nous recevons également les représentantes de l'Association des criminalistes : Annamaria Enenajor, avocate criminaliste et Megan Savard, également criminaliste et directrice. Enfin, nous recevons le président de l'Association nationale des centres d'amitié, Christopher Sheppard, et la directrice exécutive Jocelyn Formsma.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous avez aussi sur votre liste un représentant de l'Association canadienne des avocats noirs. Malheureusement, il ne peut se joindre à nous aujourd'hui en raison d'une urgence. Nous tenterons de le recevoir la semaine prochaine.

Nous allons d'abord entendre la déclaration préliminaire de M. Niemi.

[Français]

Fo Niemi, directeur général, Centre de recherche-action sur les relations raciales : Bonjour, madame la présidente et honorables sénateurs. Je vous remercie de nous avoir invités aujourd'hui à cette audience publique pour discuter de certains aspects du projet de loi. J'aimerais prendre quelques instants pour présenter ce que représente notre organisme. Il est un organisme sans but lucratif basé à Montréal, existant depuis 1983. L'une des choses que l'on fait est la défense des droits, l'accompagnement et l'aide aux victimes de discrimination fondée sur la race et autres motifs. Nous les accompagnons auprès des organismes des tribunaux administratifs ainsi que les tribunaux de droit commun avec nos avocats.

Grâce à cette expérience de plus de trois décennies, nous pouvons contribuer, et nous pensons à certaines discussions, à tout ce qui concerne la diversité au sein de la magistrature ainsi que la formation des juges sur la question, entre autres, de la discrimination et du racisme systémique.

Je commencerais tout de suite avec les constats importants que nous aimerions apporter à votre comité concernant l'étude de ce projet de loi C-3. Vous savez qu'en parlant de la formation des juges, surtout en ce qui concerne le Québec, nous devons parler

the disturbing and even dramatic lack of racial ethnic diversity among judges at all levels in Quebec, including administrative judges.

From the municipal court to the Quebec Court of Appeal, there are more than 500 judges, and according to the figures we have, only about 1% of these judges are from racialized groups. This is an alarming under-representation of judges of Indigenous origin. This raises serious challenges for us in terms of education, the notion of access to justice and the need to ensure fair justice, if only in terms of whether the racial cultural diversity and pluralism in Quebec and Canadian society [Technical difficulties] is reflected in the judiciary.

I think the issue of sensitivity also raises what is called judicial discomfort with issues of racism from time to time. When we talk about systemic racism and racial profiling, sometimes we notice a certain rather uncomfortable and sometimes hostile reaction from some members of the judiciary, to the point where we sometimes say to each other among lawyers that it would be better not to raise these racial dimensions, for example, in criminal proceedings with respect to the defence.

Given the social and political context in Quebec, where there is a lot of denial of systemic racism, it is sometimes easier to talk about systemic discrimination when it is based on gender or disability than when it is based on race. This resistance to recognizing systemic racism could also lead to perceptions related to the judiciary, which is not always impartial, fair, and accessible, especially for racialized and Indigenous people.

You will notice that I have often emphasized the notion of perception. Sometimes it's perception and sometimes it's well-documented facts; there are barriers to access to justice within the judiciary.

I also want to talk about the fact that many of our fellow attorneys are Black and they also talk about the fact that sometimes when your client is Black, you're a Black attorney and you're going before a judge, it might be a challenge and it might be better to have a White attorney represent your Black client so that you don't run into biases, whether they're unconscious or not.

This reluctance reflects some challenges as to how the judiciary, when not representative of society, can be perceived as truly effective, objective, impartial and accessible.

I would now like to speak about the issue of judicial education. We certainly need to invest in judicial education as to

de la sous-représentation préoccupante et même dramatique de la diversité raciale ethnique parmi les juges de tous les niveaux au Québec, y compris les juges administratifs.

Parmi les juges, de la cour municipale jusqu'à la Cour d'appel du Québec, il y a plus de 500 juges et selon les chiffres que nous avons, il n'y a qu'environ 1 % de ces juges qui sont issus des groupes racisés. C'est une sous-représentation aussi alarmante en ce qui concerne les juges d'origine autochtone. Cela soulève pour nous de sérieux défis quant à la formation, la notion de l'accès à la justice et la nécessité d'assurer une justice équitable, ne serait-ce qu'en ce qui a trait à la perception dans les faits par rapport au reflet de la diversité raciale culturelle et au pluralisme de la société [Difficultés techniques] québécoise et canadienne.

Je crois que la question de la sensibilité soulève de temps en temps aussi ce qu'on appelle le malaise judiciaire face aux enjeux du racisme. Quand on parle de racisme systémique et de profilage racial, parfois, nous remarquons une certaine réaction assez inconfortable et parfois hostile de la part de certains membres de la magistrature, à un point tel qu'on se dit parfois entre avocats qu'il serait mieux de ne pas soulever ces dimensions raciales, par exemple dans les procédures criminelles en ce qui concerne la défense.

Vu le contexte social et politique au Québec, où il y a beaucoup de refus de reconnaître le racisme systémique, on constate parfois qu'il est plus facile de parler de discrimination systémique lorsqu'elle est fondée sur le genre ou sur le handicap que lorsqu'elle est fondée sur la race. Cette résistance quant à la reconnaissance du racisme systémique pourrait aussi entraîner des perceptions liées à la magistrature, qui n'est pas toujours impartiale, équitable et accessible, surtout pour les personnes racisées et les Autochtones.

Vous remarquerez que j'ai souvent souligné la notion de perception. Parfois, il est question de perception et parfois, ce sont des faits bien documentés; il y a des barrières à l'accessibilité à la justice au sein de la magistrature.

Je voudrais aussi parler du fait que plusieurs de nos collègues avocats sont des Noirs et que ceux-ci parlent aussi du fait que parfois, quand votre client est Noir, que vous êtes un avocat noir et que vous vous présentez devant un juge, cela pourrait être un défi et il pourrait être préférable d'avoir un avocat blanc pour représenter votre client noir afin de ne pas se heurter à des biais, qu'ils soient inconscients ou autre.

Cette réticence reflète un certain défi quant à la façon dont la magistrature, lorsqu'elle n'est pas représentative de la société, peut être perçue comme étant réellement efficace, objective, impartiale et accessible.

Je voudrais parler maintenant de la question de la formation des juges. Nous devons, certes, investir dans la formation

the [Technical difficulties] and ever-changing concepts of discrimination, sexism, systemic racism, and social context.

[English]

The Chair: Thank you very much, Mr. Niemi. We appreciate your presentation.

We will now go to the Criminal Lawyers' Association.

Annamaria Enenajor, Criminal Defence Lawyer, Criminal Lawyers' Association: Good morning, Madam Chair, and thank you for the opportunity to speak to you today on Bill C-3. I'm a criminal defence lawyer practising in Toronto and a member of the Criminal Lawyers' Association, on behalf of whom I'm testifying today. I'm joined by my colleague and fellow criminal defence lawyer Megan Savard. We have provided comprehensive written submissions on Bill C-3 that I hope have been distributed to you.

The Criminal Lawyers' Association is deeply concerned about the impact Bill C-3 will have on judicial independence and respectfully submits that the legislative branch of government should have no influence on the content of judicial education.

Judicial independence is a constitutional imperative, as well as a feature of our democracy, and enhances the public's confidence in the administration of justice.

The legitimacy of our courts rests on the principle of judicial independence, a guarantee that judges will decide cases before them impartially and without improper influence — especially influence from other branches of government. Judicial independence is put at risk when another branch of government mandates specific judicial education or training irrespective of the content and of the topic.

If passed, Bill C-3 will create, for the first time, a precedent that judicial education can be influenced by Parliament through legislation. Training on sexual assault laws and social context is important, but the decision to provide such training, and the groups, persons and organizations that should be consulted to develop it, must be determined independently and by the judiciary.

Bill C-3 is not only a threat to judicial independence, it is also unnecessary. The kind of judicial training that it seeks to implement is already taking place. Federally appointed judges already independently develop and participate in educational programs relating to sexual assault law.

Since the 1990s, the Canadian Judicial Council has required social-context education in its key programs to ensure that judges are aware of the challenges faced by vulnerable groups in

des juges quant aux notions [Difficultés techniques] et notions en évolution constante de la discrimination, du sexisme, du racisme systémique et de contexte social.

[Traduction]

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Niemi, pour votre déclaration.

Nous allons maintenant entendre l'Association des criminalistes.

Me Annamaria Enenajor, avocate criminaliste, Association des criminalistes : Bonjour, madame la présidente. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler du projet de loi C-3. Je suis avocate criminaliste. Je pratique à Toronto et je suis membre de l'Association des criminalistes, au nom de laquelle je témoigne aujourd'hui. Je suis accompagnée de ma collègue Megan Savard, elle aussi criminaliste. Nous vous avons fourni un mémoire exhaustif sur le projet de loi C-3, qui, je l'espère, vous a été transmis.

L'Association des criminalistes se préoccupe grandement de l'incidence du projet de loi C-3 sur l'indépendance judiciaire et est d'avis que l'organe législatif du gouvernement ne devait aucunement influencer le contenu de la formation judiciaire.

L'indépendance judiciaire est un impératif constitutionnel et une composante de notre démocratie. Elle renforce la confiance de la population à l'égard de l'administration de la justice.

La légitimité de nos tribunaux repose sur le principe de l'indépendance judiciaire, qui garantit que les juges prendront une décision impartiale, sans influence indue... particulièrement l'influence des autres organes de gouvernement. L'indépendance judiciaire est à risque lorsqu'un autre organe du gouvernement dicte une certaine formation judiciaire sans égard à son contenu et à son sujet.

S'il est adopté, le projet de loi C-3 créera un précédent voulant que la formation judiciaire puisse être influencée par le Parlement, par l'entremise d'une mesure législative. La formation sur les lois en matière d'agressions sexuelles et le contexte social est importante, mais la décision d'offrir une telle formation, et le choix des groupes, personnes et organisations qui doivent être consultés pour les élaborer doivent revenir au corps judiciaire, qui travaille de façon indépendante.

Non seulement le projet de loi C-3 représente-t-il une menace pour l'indépendance judiciaire, mais il n'est aussi pas nécessaire. La formation judiciaire qu'il vise à mettre en œuvre existe déjà. Les juges de nomination fédérale élaborent déjà des programmes d'éducation sur les lois en matière d'agressions sexuelles, et y participent.

Depuis les années 1990, le Conseil canadien de la magistrature prévoit une formation sur le contexte social dans ses programmes principaux afin de veiller à ce que les juges comprennent les

societies. Between January 2014 and December 2019, the National Judicial Institute delivered 41 sessions on sexual assault law, the skills involved in sexual assault trials and the context of witnesses in sexual assault cases.

Another 15 sessions focused on issues relating to domestic violence, human trafficking, victims' rights and trauma-informed treatment. They have the apparatus and ability to do this training internally and independently of interference from the government. Moreover, in 2017, with the support of the Canadian Judicial Council, the National Judicial Institute developed a series of videocasts by judges and academics exploring the law of evidence and context of sexual assault trials. Finally, beginning in 2018, federally appointed judges in their second to fifth year on the bench are now required or expected to take a five-day program on the skills, law and social context of sexual assault cases.

Appropriate, relevant, sensitive and progressive sexual assault training is available for judges from a source that preserves the independence of the judiciary. Bill C-3 is simply unnecessary, and it is in fact dangerous. I now cede my time to my colleague Megan Savard.

Megan Savard, Criminal Defence Lawyer, CLA Director, Criminal Lawyers' Association: Good morning. It's an honour to speak before the committee. I'm a director of the Criminal Lawyers' Association, and my practice is largely focused on sexual offence cases. I act for defendants and complainants, and I train judges, defence lawyers and Crown attorneys about how to approach these unique and difficult prosecutions.

I'd like to talk about some implications of the proposed mandatory judicial education component of this bill on the criminal defendant. Before I do that, I want to emphasize that it is absolutely within Parliament's power — and it is Parliament's job in some cases — to take steps to protect the vulnerable, including vulnerable witnesses and victims of crime. As defence lawyers, we know that victims and offenders do not fall into neat categories. Many of the victims that Parliament aims to protect, through this and other measures, eventually and unfortunately become our clients and face prosecution for these offences. They are entitled to properly educated judges but also independent ones.

I would like to highlight two ways in which mandating judicial education in the form Parliament proposes in this bill is actively

défis auxquels font face les groupes vulnérables dans les sociétés. Entre janvier 2014 et décembre 2019, l'Institut national de la magistrature a offert 41 séances sur la loi en matière d'agressions sexuelles, les compétences requises pour les procès en la matière et le contexte associé aux témoins.

De plus, 15 autres séances se sont centrées sur les enjeux associés à la violence familiale, à la traite de personnes, aux droits des victimes et au traitement axé sur les traumatismes. L'institut a la capacité d'offrir une telle formation à l'interne, sans l'ingérence du gouvernement. De plus, en 2017, avec l'aide du Conseil canadien de la magistrature, l'Institut national de la magistrature a réalisé une série de vidéos faites par les juges et les universitaires, qui exploraient le droit de la preuve et le contexte associés aux procès pour agression sexuelle. Enfin, depuis 2018, il est maintenant exigé ou attendu des juges de nomination fédérale en poste depuis deux à cinq ans qu'ils suivent une formation de cinq jours sur les compétences, les lois et le contexte social associés aux affaires d'agressions sexuelles.

Une formation appropriée, pertinente, sensible et progressive sur les agressions sexuelles est déjà offerte aux juges par une source qui préserve l'indépendance du corps judiciaire. Le projet de loi C-3 n'est tout simplement pas nécessaire; il représente en fait un danger. Je vais maintenant céder la parole à ma collègue, Megan Savard.

Me Megan Savard, avocate de la défense pénale, directrice, Association des criminalistes : Bonjour. C'est un honneur pour moi de témoigner devant le comité. Je suis la directrice de l'Association des criminalistes, et ma pratique se centre principalement sur les affaires d'agressions sexuelles. Je travaille pour les plaignants et les défendeurs. Je forme également les juges, les criminalistes et les procureurs de la Couronne sur la façon d'aborder ces poursuites uniques et difficiles.

J'aimerais vous parler de certaines conséquences que pourrait entraîner la formation judiciaire obligatoire proposée dans le projet de loi sur les intimés. Avant cela, j'aimerais souligner que le Parlement a tout à fait le pouvoir — et c'est son travail, dans certains cas — de prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables, notamment les témoins et les victimes d'un crime. À titre de criminalistes, nous savons que les victimes et les délinquants ne peuvent être classés selon des catégories nettes. Bon nombre des victimes que le Parlement veut protéger par l'entremise de cette mesure et d'autres deviennent éventuellement — et malheureusement — souvent nos clients et font face à des accusations pour ces infractions. Elles ont le droit d'être entendues par des juges bien formés, mais aussi par des juges indépendants.

J'aimerais vous parler de deux façons dont la formation judiciaire obligatoire proposée par le Parlement dans ce projet de

harmful to this vulnerable group: criminal defendants. If you disagree with us and the bill passes, I also have some practical suggestions.

The first problem for the defendant is that mandatory judicial education through Parliament risks undermining trial fairness. The proposed amendments mandate training on social context without defining the term. Social context has no legal meaning. Not all social context information is reliable. New theories, untested hypotheses and pseudo-experts have no place in judicial education, and the best way to find out if a judge is relying on unsafe information of this type is to have it tested in court where the defendant can challenge its admissibility, relevance, reliability and the independence of its source. My first practical suggestion, if the committee is considering the bill, is to incorporate quality control measures and make them explicit as well as incorporate minimum qualifications for judicial educators providing social context education.

Second, proposed mandatory judicial education heightens the risk of wrongful convictions. I agree that myths and stereotypes about sexual assault complainants have historically infected sexual assault proceedings and sexual offence prosecutions and distorted the truth-seeking function of trials. Laws and social-context training that aim to dispel those myths are welcome but only if they promote the search for truth. Myth-infused interpretations of the law not only impact complainants, they result in wrongful convictions. In fact, there is a growing body of case law recognizing that trial judges use myths and stereotypes under the guise of common sense to make decisions that unfairly prejudice those who are accused.

The bill is deficient because it mandates consideration for consultation and education that is one-sided. It requires the counsel to consider survivor and survivor-supportive groups. It fails to identify defendants as equally necessary partners. It identifies education about complainants as a necessary pillar of judicial education but says nothing about the equally pervasive and increasingly visible myths that operate to the accused's detriment, particularly when he is racialized, marginalized or otherwise vulnerable. Parliament's choices about what language to include and not include in this legislation matter. Judges' judicial counsel —

The Chair: May I please ask you to wrap up?

Ms. Savard: — take from the bill that it is important to educate about complainants only. Thank you.

loi est néfaste pour ce groupe vulnérable : les accusés au criminel. Dans l'éventualité où vous ne seriez pas d'accord avec nous et où le projet de loi serait adopté, j'aimerais aussi vous présenter quelques suggestions pratiques.

Le premier problème, pour le défendeur, c'est que la formation judiciaire obligatoire par l'entremise du Parlement risque de nuire à l'équité du procès. Les modifications proposées rendent obligatoire la formation sur le contexte social sans le définir. Le contexte social n'a aucun sens juridique. Les renseignements sur le contexte social ne sont pas tous fiables. Les nouvelles théories, les hypothèses non vérifiées et les pseudo-experts n'ont pas leur place dans la formation judiciaire, et la meilleure façon de savoir si un juge se fonde sur des renseignements non sécuritaires de ce genre est de faire le test en cour, où le défendeur pourra contester leur admissibilité, leur pertinence, leur fiabilité et l'indépendance de leur source. Si le comité songe toujours à adopter le projet de loi, ma première suggestion pratique serait d'y intégrer des mesures de contrôle de la qualité explicites, de même que des qualifications minimales requises pour les personnes qui offrent une formation judiciaire sur le contexte social.

Deuxièmement, la formation judiciaire obligatoire proposée augmente le risque de condamnations injustifiées. Je conviens que les mythes et les stéréotypes au sujet des plaignants en matière d'agressions sexuelles ont sali les procédures et les poursuites dans ce domaine et ont dénaturé la fonction de quête de vérité des procès. Les lois et la formation sur le contexte social qui visent à défaire ces mythes sont les bienvenus, mais seulement s'ils visent la recherche de la vérité. Les interprétations de la loi empreintes de mythes ont non seulement une incidence sur les plaignants, mais elles entraînent aussi des condamnations injustifiées. En fait, la jurisprudence reconnaît de plus en plus que les juges ont recours aux mythes et aux stéréotypes, sous prétexte qu'il s'agit du gros bon sens, pour rendre des décisions qui portent un préjudice injustifié aux personnes accusées.

Le projet de loi est déficient parce qu'il exige une consultation et une formation à sens unique. Il exige des avocats qu'ils tiennent compte des groupes de survivants et des groupes d'aide aux survivants, mais il omet de désigner les défendeurs à titre de partenaires tout aussi nécessaires. Il désigne la formation sur les plaignants à titre de pilier nécessaire de la formation judiciaire, mais il ne dit rien au sujet des mythes généralisés et de plus en plus visibles qui nuisent aux accusés, surtout lorsqu'ils sont racialisés, marginalisés et autrement vulnérables. Les choix du Parlement quant au langage inclus ou non dans cette mesure législative sont importants. Selon le projet de loi...

La présidente : Je vous demanderais de conclure, s'il vous plaît.

Me Savard : ... il est important d'éduquer les juges sur les plaignants seulement. Merci.

The Chair: We will go to the National Association of Friendship Centres.

Christopher Sheppard, President, National Association of Friendship Centres: Good morning, senators and the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

My name is Christopher Sheppard, president of the National Association of Friendship Centres.

I want to recognize that I'm coming to you today from Treaty 6 in the homeland of the Métis, and I'm joined by our National Executive Director, Jocelyn Formsma.

The NAFC represents over 100 local friendship centres and provincial and territorial associations across Canada in every province and territory except Prince Edward Island. We are urban Indigenous community hubs that provide a wide range of programs and services for every demographic of urban Indigenous people that span health care, education, vocational training, cultural safety, competency, sports and recreation, Indigenous rights and advocacy.

Collectively we are the largest and most comprehensive Indigenous urban service delivery network in Canada. On behalf of friendship centres in Canada and urban Indigenous people across Canada, I thank you for the invitation to appear before you today in relation to Bill C-3, An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code.

I understand that Bill C-3 proposes amendments to legislation regarding the creation of mandatory continuing education for judges and mandatory rendering of reasons for sexual assault cases in Canada's criminal court system. NAFC has reviewed and analyzed the proposed legislation in relation to urban Indigenous people in Canada and our overreaching concerns include: Eliminating racial and systemic discrimination in the justice system; lowering the rates of urban Indigenous peoples within the criminal justice system by eliminating racism and discrimination in criminal sentencing; preventing violence against urban Indigenous women, girls, 2SLGBTQ2+ and elders.

Urban Indigenous peoples have experienced systemic and racial discrimination in Canada that has been well articulated within, for example, the justice-related Calls to Action 25 to 42 in the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action as well as Calls for Justice 10.1 in *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. The NAFC suggests utilizing the language of these justice-related calls to action through the development of continuing education for judges in

La présidente : Nous allons maintenant entendre le représentant de l'Association nationale des centres d'amitié.

Christopher Sheppard, président, Association nationale des centres d'amitié : Mesdames et messieurs les sénateurs, membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, bonjour.

Je m'appelle Christopher Sheppard, et je suis le président de l'Association nationale des centres d'amitié.

Je tiens à souligner que je vous parle aujourd'hui à partir du territoire du Traité n° 6, qui appartient aux Métis. Je suis accompagné de Jocelyn Formsma.

L'ANCA représente plus de 100 centres d'amitié locaux, de même que des associations provinciales et territoriales de toutes les provinces et territoires du Canada, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous sommes des carrefours communautaires autochtones urbains qui offrent un large éventail de programmes et de services à tous les groupes démographiques d'Autochtones, dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la sécurisation culturelle, des compétences, des sports et loisirs, et des droits et de la défense des Autochtones.

Ensemble, nous formons le plus grand réseau de prestation de services urbains destinés aux Autochtones du Canada. Au nom des centres d'amitié et des Autochtones en milieu urbain du Canada, je vous remercie de nous avoir invités à témoigner devant vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel.

Je comprends que le projet de loi C-3 propose des modifications à la loi en vue de créer une formation continue obligatoire pour les juges et d'exiger un prononcé des motifs de leur part dans les affaires d'agressions sexuelles du système de justice pénale du Canada. L'ANCA a examiné et analysé la loi proposée selon l'angle des Autochtones du Canada. Nos principales préoccupations sont les suivantes : l'élimination de la discrimination raciale et systémique au sein du système judiciaire; la réduction du nombre de personnes autochtones dans le système de justice pénale par l'entremise de l'élimination du racisme et de la discrimination dans la détermination de la peine; la prévention de la violence contre les femmes, les filles, les membres de la communauté 2SLGBTQ2+ et les aînés autochtones.

Les Autochtones en milieu urbain sont victimes de discrimination systémique et raciale au Canada, ce qui est bien expliqué dans les appels à l'action 25 à 42 de la Commission de vérité et de réconciliation, et dans l'appel à la justice 10.1 du document *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. L'ANCA propose d'utiliser le même langage que ces appels à la justice dans le cadre de l'élaboration des formations continues sur les

Canada in relation to sexual assault and social context whenever possible.

Furthermore, the NAFC supports the improving of ongoing professional development for Canadian judges to raise awareness about racial and systemic discrimination against urban Indigenous peoples in Canada. The NAFC supports amendments that will aid in the administration of justice for Indigenous peoples, especially legislative amendments that will better enable Indigenous women who have been sexually assaulted to achieve justice within Canadian courts. The NAFC supports legislative amendments that will allow Canadian federally and provincially appointed judges to make well-balanced decisions around the prevention of wrongful accusations on the application of the Charter of Rights and Freedoms, the Criminal Code of Canada and the Canadian Constitution.

Urban Indigenous peoples experience higher rates of incarceration within Canada's judicial system. We need to look at lowering those unfair rates. Specifically, Statistics Canada reported in 2016 that although Indigenous adults represent only 3% of the adult population in Canada, they are overrepresented in admissions to provincial and territorial correctional services, and in 2015-16 they accounted for 26% of total admissions.

Among women, 38% of those admitted to provincial and territorial sentence custody were Indigenous, while the comparable figure for men was 26%. In the federal correctional services, Indigenous women accounted for 31% of female admissions to sentenced custody, while Indigenous men accounted for 23% of admissions.

The education proposed by Bill C-3 for Canada's judges should be designed and developed in consultation with urban Indigenous people. NAFC is happy to be a part of shaping education in Canada to lower Indigenous incarceration levels, as well as to prevent violence against Indigenous women and girls, LGBTQ2S+ and elders. We are in support of strengthening legislative mechanisms and these provisions to improve transparency and reporting around professional development education for Canada's judges at all levels — especially, reporting that will allow the Canadian Judicial Council to promote fairness in Canada's judicial system through education and regulation of judges under the Judges Act. We thank you again for your time and consideration today, and we look forward to your questions.

The Chair: Thank you very much, Mr. Sheppard. We'll go to questions.

agressions sexuelles et le contexte social destinées aux juges du Canada, dans la mesure du possible.

En outre, l'ANCA appuie l'amélioration du perfectionnement professionnel continu des juges canadiens afin d'accroître la sensibilisation à la discrimination raciale et systémique à l'égard des Autochtones vivant en milieu urbain au Canada. L'ANCA est favorable aux amendements qui aideront à l'administration de la justice pour les Autochtones, en particulier les modifications législatives qui permettront aux femmes autochtones victimes d'agression sexuelle d'obtenir justice devant les tribunaux canadiens. L'ANCA appuie les modifications législatives qui permettront aux juges canadiens de nomination fédérale et de nomination provinciale de prendre des décisions équilibrées visant à prévenir des accusations injustifiées quant à l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, du Code criminel du Canada et de la Constitution canadienne.

Dans le système judiciaire canadien, les Autochtones vivant en milieu urbain ont des taux d'incarcération plus élevés. Nous devons chercher à réduire ces taux injustes. Plus précisément, Statistique Canada a signalé, en 2016, que bien qu'ils représentent seulement 3 % de la population adulte au Canada, les adultes autochtones sont surreprésentés en ce qui concerne les admissions dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux au Canada; en 2015-2016, ils comptaient pour 26 % des admissions.

Chez les femmes, 38 % de celles qui ont été admises dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux après condamnation étaient des Autochtones, alors que la proportion correspondante chez les hommes était de 26 %. Dans les services correctionnels fédéraux, les femmes autochtones représentaient 31 % des admissions en détention par suite d'une condamnation, tandis que les hommes autochtones représentaient 23 % des admissions.

La formation proposée dans le projet de loi C-3 pour les juges au Canada devrait être conçue et élaborée en consultation avec les Autochtones vivant en milieu urbain. L'ANCA est heureuse de participer à l'élaboration de cette formation au pays afin de réduire les taux d'incarcération des Autochtones et de prévenir la violence faite aux femmes, aux filles, aux personnes LGBTQ2S+ et aux aînés autochtones. Nous appuyons le renforcement des mécanismes législatifs et les dispositions visant à améliorer la transparence et la production de rapports sur le perfectionnement professionnel des juges canadiens à tous les échelons, en particulier les rapports qui permettront au Conseil canadien de la magistrature de promouvoir l'équité dans le système judiciaire du Canada par la formation et l'encadrement des juges aux termes de la Loi sur les juges. Nous vous remercions encore une fois de votre temps et de votre attention aujourd'hui. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Sheppard. Nous passons aux questions.

[Translation]

Senator Dalphond: First of all, thank you to all of the witnesses, this has been very interesting. Time is running out, so I'm going to go straight to Mr. Niemi with just one question.

Could you elaborate on the distinction between systemic racism and systemic discrimination? Both concepts are used in the bill you briefly referred to earlier.

Mr. Niemi: Thank you, senator.

I want to clarify this. Systemic discrimination is of course a form of discrimination that applies to all grounds. When we talk about systemic discrimination against women, for example, I think the Supreme Court's decision in *Action Travail des Femmes v. Canadian National Railway* makes it clear how systemic discrimination in employment was exercised against women, and the same is true in the Court of Appeal's decision in *Gaz métropolitain inc. v. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

Systemic discrimination is at its root a subtle form of institutionalized discrimination. When we talk about systemic racism, we add the dimension of race to the concept of discrimination; it is systemic racial discrimination or systemic racism.

Some court decisions mention this. For example, in Quebec, the 2013 Superior Court decision in the case of *Tanisma v. City of Montréal* addresses this issue of systemic employment discrimination against Black people. The words "systemic racism" are not used, but it is implied that there was some form of systemic racial discrimination or systemic discrimination based on race.

The notion of systemic discrimination is very well recognized; the Quebec Pay Equity Act, in its first section, talks about systemic pay discrimination against women, and explicitly refers to "systemic discrimination."

Also, in the Superior Court decision in *Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec v. Société de transport de Montréal et al.*, in which our advocacy organization was involved, the Superior Court recognized systemic discrimination in public transportation based on discrimination against people with disabilities. This is a concept of systemic discrimination that is, of course, universal.

Senator Dalphond: Thank you. I understand that you find it useful to have both concepts.

[Français]

Le sénateur Dalphond : D'abord, merci à tous les témoins, cela a été très intéressant. Le temps file, alors je vais directement poser une seule question à M. Niemi.

Pourriez-vous apporter des précisions sur la distinction entre le racisme systémique et la discrimination systémique? Les deux concepts sont utilisés dans le projet de loi auquel vous avez brièvement fait référence tantôt.

M. Niemi : Merci, monsieur le sénateur.

Je voudrais clarifier ceci. La discrimination systémique est bien sûr une forme de discrimination qui s'applique à tous les motifs. Lorsque nous parlons de discrimination systémique à l'endroit des femmes, par exemple, je crois que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Action Travail des Femmes c. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada* établit clairement de quelle façon la discrimination systémique en emploi a été exercée envers les femmes, et c'est la même chose dans la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

La discrimination systémique est à la base une forme de discrimination institutionnalisée subtile. Quand on parle de racisme systémique, on ajoute la dimension de la race au concept de la discrimination; c'est la discrimination raciale systémique ou le racisme systémique.

Certaines décisions judiciaires en font mention. Par exemple au Québec, l'affaire *Tanisma c. Montréal (Ville de)*, une décision de la Cour supérieure en 2013, aborde cette question de la discrimination systémique en emploi envers les personnes noires. On n'a pas utilisé les mots « racisme systémique », mais c'est sous-entendu qu'il y a une forme de discrimination raciale systémique ou une discrimination systémique basée sur la race.

La notion de discrimination systémique est très reconnue; la Loi sur l'équité salariale au Québec, dans son premier article, parle de la discrimination systémique à l'endroit des femmes dans le traitement salarial, c'est écrit explicitement « la discrimination systémique ».

Aussi, dans la décision de la Cour supérieure dans l'affaire *Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec c. Société de transport de Montréal et al.*, dans laquelle notre organisme de défense des droits est engagé, la Cour supérieure a reconnu la discrimination systémique dans les transports en commun fondée sur le handicap à l'endroit des personnes handicapées. C'est une notion de discrimination systémique qui est bien sûr universelle.

Le sénateur Dalphond : Merci. Je comprends que vous trouvez utile d'avoir les deux notions.

Mr. Niemi: It's helpful to have that clarification because of the context.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Boisvenu: Welcome to our witnesses and thank you so much for your insightful testimony.

My question is for Mr. Niemi and Mr. Sheppard.

We heard earlier from Judge Kent that 21 training sessions were offered to judges between 2014 and 2020 on domestic violence, victims' rights, and human trafficking. So we can estimate that there have been, roughly in seven years, seven training sessions for judges on domestic violence. This is one per year and is very small considering the societal issue of violence against women.

Earlier, the representative of the Indigenous Bar Association said she was in favour of including domestic violence in this bill when we talk about the social context, racism and discrimination.

What are your views on this?

Mr. Niemi: It would still be in the context of the sexual issue, as well. It is not negative to make a specific reference to domestic violence or spousal abuse because, increasingly, there is a link between sexual violence and sexual assault.

Senator Boisvenu: You are right.

Mr. Niemi: This kind of debate could reflect, among other things, the legislator's intention to give more and more necessary importance to the notion of sexual assault, even in a domestic context. Because there are still people, especially when you look at certain groups, who do not understand that the sexual issue in a marital context is also a form of sexual assault. So it is not negative, and in fact it might help to foster, among other things, thinking about the notion of the rights of victims of sexual assault, and in this case, in a domestic context.

Senator Boisvenu: Mr. Sheppard?

[English]

Jocelyn Formsma, Executive Director, National Association of Friendship Centres: I'm going to take this one. I'm the Executive Director of the National Association of Friendship Centres or NAFC. I'm a lawyer and a member of the Indigenous Bar Association or IBA. We would like to uphold and advance the same recommendations that the IBA put forward.

M. Niemi : C'est utile d'avoir cette précision en raison du contexte.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos témoins et merci beaucoup pour vos témoignages éclairants.

Ma question s'adresse à MM. Niemi et Sheppard.

Nous avons entendu tantôt la juge Kent nous dire que 21 séances de formation avaient été offertes aux juges entre 2014 et 2020 en matière de violence familiale, de droits des victimes et de traite des personnes. Nous pouvons donc estimer qu'il y a eu, à peu près en sept ans, sept séances de formation pour les juges en matière de violence familiale. Il s'agit d'une par année et c'est très peu si on considère l'enjeu sociétal de la violence faite aux femmes.

Tantôt, la représentante de l'organisme Indigenous Bar Association s'est dite favorable à ce que, dans ce projet de loi, lorsqu'on parle du contexte social, du racisme, de la discrimination, on intègre également la violence familiale.

Quel est votre point de vue à ce sujet?

M. Niemi : Ce serait quand même dans le contexte de la question sexuelle aussi. Ce n'est pas négatif de faire une référence spécifique à la violence conjugale ou à la violence domestique parce que, de plus en plus, il y a une jonction entre la violence sexuelle et l'agression sexuelle.

Le sénateur Boisvenu : Vous avez raison.

M. Niemi : Ce genre de débat pourrait traduire, entre autres, l'intention du législateur d'accorder une importance de plus en plus nécessaire à la notion de l'agression sexuelle, même dans un contexte domestique. Parce qu'il y a encore, surtout lorsque vous regardez au sein de certains groupes, des gens qui ne comprennent pas que la question sexuelle dans un contexte marital aussi est une forme d'agression sexuelle. Ce n'est donc pas négatif et, en fait, cela pourrait aider à favoriser entre autres les réflexions sur la notion des droits des victimes d'agression sexuelle et dans ce cas-ci, dans un contexte domestique.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Sheppard?

[Traduction]

Jocelyn Formsma, directrice exécutive, Association nationale des centres d'amitié : Je vais répondre à cette question. Je suis la directrice exécutive de l'Association nationale des centres d'amitié ou ANCA. Je suis avocate et membre de l'Association du Barreau autochtone ou ABA. Nous aimerions appuyer et promouvoir les mêmes recommandations que l'ABA.

The burden of decision-making, especially within the judiciary, shouldn't be on the people that are subject to the decisions — the burden of education.

Last year, the NAFC reviewed 30 justice-related reports. Training was the number one common denominator across all of these reports, but the entities that were responsible for providing the training, or recommended providing it, have not implemented those in a coordinated or effective manner. In our opinion, we have given the entities responsible for training their opportunity to provide coordinated and effective training. They have not. The training is inconsistent across the country. There is no quality control. By being voluntary in some — for some of the training —

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Formsma, my question is would you support this bill also addressing family violence?

[English]

Ms. Formsma: Yes.

Senator Campbell: My question is for the two witnesses from the defence bar. I believe either one of you can answer.

At one point we were talking about this training and it was stated by one of you — I'm sorry; I did not get which one — that the training was required or expected. I don't think they are the same thing. "Required" seems to be that you have to take it; and "expected" is "we hope you take it." Could someone clarify that for me?

Ms. Enenajor: I have in my notes that judges are expected to take a five-day program on law, skills and social context in sexual assault cases.

Senator Campbell: So if it's not a requirement, it's a "nice to have"?

Ms. Enenajor: I'm not sure about that. I would have to go through the *Fact Sheet on Judicial Education*, where I found this information, to pull out exactly what the consequences are for not taking these particular programs. I'm not entirely certain that it is only a "nice to have." I think there are some core courses that judges are required to be trained on, and sexual assault law is within those core courses that judges have to take.

Senator Campbell: I don't want to pontificate, but you can understand my difficulty. On the one hand, I don't want to pass a bill that is already being fulfilled by the courts and judiciary. At

Le fardeau de la prise de décision, en particulier dans le système judiciaire, ne devrait pas relever de ceux qui font l'objet de ces décisions — le fardeau de l'éducation.

L'année dernière, l'ANCA a examiné 30 rapports sur la justice. La formation était le principal dénominateur commun de l'ensemble des rapports, mais les entités qui en étaient responsables ou qui l'ont recommandée n'ont pas assuré sa mise en œuvre coordonnée ou efficace. Nous considérons avoir donné aux entités responsables l'occasion d'offrir une formation coordonnée et efficace. Elles ne l'ont pas fait. La formation n'est pas uniforme à l'échelle du pays. Il n'y a pas de contrôle de la qualité. En étant volontaire dans certaines... pour certaines formations...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Formsma, ma question est la suivante : seriez-vous favorable à ce que ce projet de loi traite également de la violence familiale?

[Traduction]

Mme Formsma : Oui.

Le sénateur Campbell : Ma question s'adresse aux deux avocates de la défense. Je pense que l'une ou l'autre d'entre vous peut répondre.

À un moment donné, au sujet de cette formation, l'une d'entre vous — je suis désolé, je n'ai pas saisi laquelle des deux — a déclaré que la formation était exigée ou attendue. Je ne pense pas que ce soit la même chose. Le terme « exigée » laisse entendre qu'elle est obligatoire, tandis que le terme « attendue » signifie « nous espérons que vous la suivrez ». Quelqu'un pourrait-il m'éclairer à ce sujet?

Me Enenajor : J'indique dans mes notes qu'il est attendu des juges qu'ils suivent une formation de cinq jours sur les compétences, les lois et le contexte social associés aux affaires d'agressions sexuelles.

Le sénateur Campbell : Donc, si ce n'est pas une exigence, c'est souhaitable?

Me Enenajor : Je ne suis pas certaine de cela. Il faudrait que je consulte la *Fiche d'information sur la formation des juges de nomination fédérale*, où j'ai trouvé cette information, pour trouver les conséquences exactes d'un manquement à suivre ces programmes précis. Je ne suis pas tout à fait certaine que ce soit simplement « souhaitable ». Je pense que les juges sont tenus de suivre des cours de base, et que le droit relatif aux agressions sexuelles en fait partie.

Le sénateur Campbell : Je ne veux pas pontifier, mais vous comprenez sans doute ce qui me pose problème. D'une part, je ne veux pas adopter un projet de loi visant des choses dont

the same time, we don't seem to be able to get complete answers as to whether it's a requirement or it's expected.

My last question is this: From a defence lawyer's point of view, what will this bill add to what is already taking place?

Ms. Savard: I think the short answer is nothing. If it were to be any more mandatory, it would be an even more obvious infringement on judicial education. The bill is, in fact, framed as a "nice to have" itself, and it doesn't mandate any consequences for failing to comply with the undertaking.

What it would add for the criminal defendant is considerable delay and a fear that the judge who is presiding over his or her trial has been educated in a way that is not transparent but also not unbiased, in the sense that judicially provided judicial education programs have. This is not necessarily about whether the judge who presides is, in fact, biased; it's about the appearance of impartiality, which is how we measure fairness in this context.

Senator Campbell: Last question: Is this bill constitutional?

Ms. Savard: I would say no, and I'll let Ms. Enenajor add to that if she wishes.

Ms. Enenajor: I have nothing to add. I also believe it is not constitutional.

Senator Campbell: Thank you very much.

Senator Boyer: My question is for Christopher Sheppard and Jocelyn Formsma.

Indigenous women and children face alarmingly higher-than-average rates of domestic violence and sexual assault than non-Indigenous women and children in Canada. The rate of sexual assault self-reported by Indigenous women is more than triple that of non-Indigenous women.

Our justice system has failed to meet the needs of sexual assault survivors and even more so the needs of Indigenous women, who are most likely to face roadblocks such as systemic racism and discrimination when trying to access the Canadian justice system. Therefore, it's imperative that Indigenous perspectives be taken into account at each stage of the legislative process for Bill C-3.

In your opinion, have Indigenous organizations been adequately involved in the development of Bill C-3? Have

les tribunaux et le système judiciaire s'acquittent déjà. D'autre part, nous semblons incapables d'obtenir des réponses complètes quant à savoir s'il s'agit d'une exigence ou d'une attente.

Ma dernière question est la suivante : du point de vue d'une avocate de la défense, qu'est-ce que ce projet de loi ajoutera à ce qui se fait déjà?

Me Savard : La réponse courte, à mon avis, est qu'il n'ajoute rien. S'il devait avoir un caractère encore plus contraignant, il empiéterait de façon encore plus manifeste sur la compétence en matière de formation judiciaire. En fait, le projet de loi est présenté comme « souhaitable » en soi, et il n'impose aucune conséquence en cas de non-respect de l'engagement.

Pour la partie défenderesse dans une affaire pénale, cela entraînerait un retard considérable et la crainte que le juge présidant à son procès ait reçu une formation qui n'est ni transparente ni impartiale, au sens où le sont les programmes de formation judiciaire fournis par la magistrature. La question n'est pas nécessairement de savoir si le juge qui préside est partial, en fait. C'est une question d'apparence d'impartialité, car c'est ainsi que nous mesurons l'équité dans ce contexte.

Le sénateur Campbell : Dernière question : ce projet de loi est-il constitutionnel?

Me Savard : Je dirais que non, et je vais laisser Me Enenajor ajouter quelque chose si elle le souhaite.

Me Enenajor : Je n'ai rien à ajouter. Je suis du même avis.

Le sénateur Campbell : Merci beaucoup.

La sénatrice Boyer : Ma question s'adresse à M. Christopher Sheppard et Mme Jocelyn Formsma.

On observe au Canada des taux de violence familiale et d'agression sexuelle chez les femmes et les enfants autochtones alarmants et supérieurs à la moyenne par rapport aux femmes et aux enfants non autochtones. Le taux d'agressions sexuelles signalées par les femmes autochtones est plus de trois fois supérieur à celui des femmes non autochtones.

Notre système judiciaire ne répond pas aux besoins des victimes d'agressions sexuelles, et encore moins à ceux des femmes autochtones, qui sont les plus susceptibles d'être confrontées à des obstacles comme le racisme et la discrimination systémiques lorsqu'elles tentent d'avoir accès au système de justice canadien. Il est donc impératif de prendre en compte les perspectives autochtones à chaque étape du processus législatif du projet de loi C-3.

À votre avis, les organisations autochtones ont-elles participé de manière adéquate à l'élaboration du projet de loi C-3? Les

Indigenous survivors of sexual assault been adequately consulted, or consulted at all, regarding this piece of legislation?

Ms. Formsma: The short answer is no. As we mentioned, in our review last year of 30 reports that spanned about 50 years, we found that none of the recommendations had been fully implemented — only some, and piecemeal. From the Friendship Centres' perspective, being one of the largest networks across Canada, we certainly haven't been involved comprehensively. Again, it has been piecemeal, with no specific training.

It's important to understand the positions of extreme privilege and trust that judges and lawyers hold. They should definitely be held to the highest standards. It's often Indigenous people who are at the mercy of the decisions. We have lost so much trust in the justice system as it exists in the status quo, and it should not be up to us to instill trust and belief back into the system, if it was there at all.

Our only remedy through the legislatures is our ability to criticize and hold the justice system to account. We cannot take judges to court or to a human rights tribunal if we feel they have been discriminatory in their decisions. Instead, they are investigated by their peers. If that's the mechanism that is available, there's not much empowerment there for Indigenous people to be able to use a system that has already ruled against them.

It kind of goes to the constitutional question, but if not through the legislature, how else are we to hold the judicial arm to account for its training and for its decisions that are biased and racist in nature? I'm not saying that all decisions are this way, but we have noted the disproportionately high level of Indigenous people who have been incarcerated. We don't think all those decisions were made from an unbiased point of view.

Senator Boyer: Do you support Bill C-3?

Ms. Formsma: We have questions and clarifications on the bill that we would like to see and we will submit them to you. We have a briefing note that we'll submit to the committee for consideration. Overall, we do believe in the principle of providing some type of standard in training for judges and those involved in the judiciary.

The actual mechanisms and processes of what that looks like, need to be analyzed in consultation with the judiciary, but we think there should be some kind of standard because it has not been effective. We don't know what judges are being taught or

Autochtones ayant survécu à des agressions sexuelles ont-elles été suffisamment consultées, le cas échéant, au sujet de cette mesure législative?

Mme Formsma : La réponse courte est « non ». L'année dernière, comme nous l'avons mentionné, dans notre examen de 30 rapports répartis sur une période d'environ 50 ans, nous avons constaté qu'aucune des recommandations n'avait été entièrement mise en œuvre. Seulement certaines l'avaient été, et ce, partiellement. Les Centres d'amitié, l'un des plus importants réseaux au Canada, n'ont certainement pas participé de façon significative. Encore une fois, la mise en œuvre a été fragmentaire, sans formation ciblée.

Il est important de comprendre la position de confiance et extrêmement privilégiée des juges et des avocats. Ils doivent absolument être tenus de respecter les normes les plus élevées. Ce sont souvent les Autochtones qui sont à la merci des décisions. Nous avons tant perdu confiance envers le système judiciaire dans sa forme actuelle. Il ne nous incombe pas de rétablir notre confiance et notre foi à l'égard du système, si nous en avons.

Notre seul recours, par l'intermédiaire des assemblées législatives, est notre capacité de remettre en question le système judiciaire et d'exiger la reddition de comptes. Nous ne pouvons pas poursuivre les juges devant les tribunaux ou un tribunal des droits de la personne si nous considérons qu'ils ont rendu des décisions discriminatoires. Ils font plutôt l'objet d'une enquête par leurs pairs. S'il s'agit là du seul recours, les Autochtones sont alors sans grands pouvoirs, étant donné qu'ils doivent utiliser un système qui s'est déjà prononcé contre eux.

Cela renvoie en quelque sorte à la question constitutionnelle, mais si cela n'est pas possible par l'intermédiaire de l'Assemblée législative, quel autre mécanisme existe-t-il pour assurer la reddition de comptes du pouvoir judiciaire en ce qui concerne la formation et les décisions biaisées et fondamentalement racistes? Je ne dis pas que c'est le cas de toutes les décisions, mais nous constatons le nombre disproportionné d'Autochtones qui ont été incarcérés. Selon nous, ces décisions n'ont pas toutes été prises de façon impartiale.

La sénatrice Boyer : Appuyez-vous le projet de loi C-3?

Mme Formsma : Nous avons des questions au sujet du projet de loi et nous aimerions avoir des précisions à cet égard. Nous vous transmettrons ces questions. Nous avons préparé une note d'information que nous transmettrons au comité pour examen. De façon générale, nous sommes favorables à l'idée d'établir une norme quelconque pour la formation des juges et des intervenants du système judiciaire.

Quant à la nature des mécanismes et processus nécessaires, cela devra être étudié en consultation avec la magistrature, mais nous sommes d'avis que des normes quelconques sont essentielles, parce que cela n'a pas été efficace. Nous ignorons

where they are getting their education when it comes to racism, bias and sexual assault.

Senator Boyer: Thank you.

[Translation]

Senator Mégie: Thank you for your testimony. My question is for Mr. Niemi and Mr. Sheppard. If this bill is passed, how would you see it working in practice for the complainants in your field experience? Either or both of you could answer the question. Thank you.

[English]

Mr. Niemi: I invite Mr. Sheppard to go first this time.

Mr. Sheppard: I'll speak as being a past local director of a friendship centre and working with people directly involved in the justice system.

It is extremely problematic when you are supporting someone who is in the justice system and the people who are there to implement that system does not even understand their own requirements or past legislation. I think of things like Gladue reports already in cases where we know what should be considered or taken into account; and when it's presented, there is confusion as to why this is, because there isn't any consistency. Sometimes it depends on where you went to school; sometimes it depends on where you practised. Practically speaking, it would be preferable if something were standardized and properly implemented, then measured in some distinct way, shape or form that will hold people to account.

The challenge is that we have seen many instances when we did our review of past reports and commissions. If we look at the royal commission, which just celebrated over 20 years of existence, fewer than 20 of those recommendations were followed up. We have the Truth and Reconciliation Commission report that had a section just on justice and law, and we reference it in this presentation. Practically speaking, it would be nice if the previous millions of dollars of studies, reports and commissions were actually implemented, that the people and the experts who were talked to over 20 to 50 years were actually listened to. That's also a problematic piece of coming before committee, after committee, after committee and referencing the same reports that were made 10 years ago.

The Royal Commission on Aboriginal Peoples actually budgeted what it would cost to implement and it was never done. When you speak with the Chief Justice of that commission, you hear his sadness and his devastation at the lack of

quel genre de formation les juges reçoivent sur les questions de racisme, de préjugés et d'agressions sexuelles ni où cette formation leur est donnée.

La sénatrice Boyer : Merci.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci de vos témoignages. Ma question s'adresse à MM. Niemi et Sheppard. Si ce projet de loi est adopté, comment verriez-vous son application en pratique pour les plaignants et les plaignantes dans votre expérience de terrain? L'un ou l'autre d'entre vous ou tous deux pourraient répondre à la question. Merci.

[Traduction]

M. Niemi : J'invite M. Sheppard à répondre en premier, cette fois.

M. Sheppard : Je parlerai en tant qu'ancien directeur local d'un centre d'amitié et d'intervenant auprès de gens œuvrant dans le système judiciaire.

Lorsque vous aidez une personne qui se retrouve dans le système judiciaire et que les personnes chargées de la mise en œuvre de ce système ne comprennent même pas leurs propres exigences ou la législation antérieure, c'est extrêmement problématique. Je pense à des choses comme les rapports Gladue pour des cas où nous connaissons les facteurs qui devraient être pris en compte, et lorsqu'ils sont présentés, on se demande pourquoi, car il n'y a pas d'uniformité. Parfois, cela dépend de l'endroit où vous avez fait vos études; parfois, de l'endroit où vous avez pratiqué. D'un point de vue pratique, l'idéal serait d'avoir quelque chose qui serait normalisé, mis en œuvre correctement, puis mesuré séparément, d'une façon ou d'une autre, pour favoriser la reddition de comptes.

Le problème, c'est que nous avons vu de nombreux cas dans notre examen des anciens rapports et des commissions antérieures. Par exemple, moins de 20 recommandations de la Commission royale, dont on vient de souligner les 20 années d'existence, ont été suivies. Il y a le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation, qui comportait une section consacrée exclusivement à la justice et au droit, et nous y faisons référence dans cette présentation. En pratique, il serait bien que les résultats des millions de dollars dépensés dans le passé en études, rapports et commissions soient véritablement mis en œuvre, qu'on écoute réellement les gens et les experts qui ont été consultés depuis 20 à 50 ans. Comparaitre sans cesse devant divers comités, l'un après l'autre, en faisant toujours référence aux mêmes rapports qui remontent à 10 ans pose aussi problème.

En fait, la Commission royale sur les peuples autochtones a évalué les coûts de la mise en œuvre et cela n'a jamais été fait. Lorsqu'on parle avec le juge en chef de cette commission, on entend dans sa voix sa tristesse et son désarroi face à l'inaction à

implementation. He actually said to me that his biggest fear is that Canada doesn't have any empathy left. If you can't get empathy and implementation for residential schools or missing and murdered Indigenous women, or sexual assault victims, what is it next? Is there any empathy left to push this to implementation? Practically speaking, we just want to see it done after it has been said that it's needed.

[Translation]

Senator Mégie: Thank you.

Mr. Niemi: If I may, I would like to add something.

I think that the importance of this bill cannot be disputed, because essentially the bill sends a very clear message to the judiciary, to bar schools and to law schools. There is a need to develop increasingly sophisticated and evolving knowledge for the legal profession and members of the judiciary.

All we know about discrimination and violence, because we have supported women and girls of all ages, of all backgrounds, and of all abilities, is that we have already seen unconscious bias, a lack of knowledge and sometimes a lack of understanding by members of the administration of justice that could alter the perception.

So this bill now sends a message that there is a way to ensure that judicial training becomes a national requirement.

So how do we implement that? I think it is up to the key players, such as the Canadian Judicial Council and even the provincial judicial councils, to find innovative ways to engage the most affected people and groups, including women victims of violence, directly in judicial training.

I believe that this approach promotes the rights of women and girls, to which we have dedicated ourselves, as a basic principle, but also encourages the most innovative approaches to training in skills development. We don't see it as an issue of overlap or threat to judicial independence; we see the training of judges on issues of sexual violence, systemic discrimination and racism as a way to elevate the knowledge of judges and make the judiciary more relevant to society and especially to those most in need of justice.

Senator Mégie: Thank you very much.

cet égard. Il m'a dit que sa plus grande crainte, c'était que le Canada ait perdu toute empathie. Quelle est la prochaine étape, si on manque d'empathie et de volonté d'agir dans les dossiers des pensionnats, des femmes autochtones disparues et assassinées ou des victimes d'agressions sexuelles? Reste-t-il de l'empathie pour la mise en œuvre dans ce cas-ci? Ce que nous voulons, concrètement, c'est simplement que ce soit fait, puisqu'il est convenu que c'est nécessaire.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci.

M. Niemi : Si vous me le permettez, je voudrais ajouter une chose.

Je crois que l'importance de ce projet de loi ne peut pas être contestée, parce qu'essentiellement le projet de loi envoie un message très clair à la magistrature, aux écoles du barreau et aux écoles de formation en sciences juridiques. Il faut développer des connaissances de plus en plus pointues et en constante évolution pour la profession juridique et les membres de la magistrature.

Tout ce qu'on sait de la discrimination et de la violence, car nous avons accompagné les femmes et les filles de tous les âges, de toutes les origines et aussi de diverses capacités, c'est que nous avons déjà vu des biais inconscients, un manque de connaissances et aussi parfois un manque de compréhension de la part des membres de l'administration de la justice qui pourraient modifier la perception.

Donc ce projet de loi envoie maintenant un message selon lequel il y a une façon de s'assurer que la formation des juges devient une exigence nationale.

Alors, comment allons-nous mettre cela en œuvre? Je crois que c'est aux acteurs principaux, comme le Conseil canadien de la magistrature et même aux conseils provinciaux de la magistrature, de trouver des solutions novatrices pour engager les personnes et les groupes les plus touchés, notamment les femmes victimes de violence, directement dans la formation des juges.

Je crois que cette approche fait la promotion du droit des femmes et des filles, auquel nous nous sommes consacrés, comme principe de base, mais aussi encourage les approches de formation les plus innovatrices en matière de développement des compétences. Nous ne le voyons pas comme une question de chevauchement ou de menace de l'indépendance de la magistrature; nous voyons la formation des juges sur les questions de violence sexuelle, de discrimination systémique et de racisme comme une façon d'élever la connaissance des juges et de rendre la magistrature plus proche de la société et surtout des personnes qui ont le plus besoin de justice.

La sénatrice Mégie : Merci beaucoup.

Senator Keating: Thank you to the witnesses. My question is for Mr. Niemi.

You have answered most of the question I had, but perhaps I'll word it a little differently.

You have heard the objections to legislative intervention in training on judicial independence grounds and have not had much time to talk about your views on judicial training. What would be your opinion on legislative intervention in training judges?

Now, you just said that this sends a very clear message to judges, but to date, the judiciary in its training may not have, in your opinion, met the requirements necessary to have an effect in court, for the victims. Is that correct?

Mr. Niemi: Thank you, Madam Senator.

That's exactly what we're talking about. In fact, we talked about it in our speech, but I didn't have time to address it.

Judicial education is essential. The other thing that could also increase the capacity of the judiciary to respond to social or other challenges that come before the courts would be to ensure that the judiciary is representative of society, of all possible diversity and life experiences.

I believe that judges who have already experienced tragedy in their families, whether it's related to suicide, persons with disabilities or domestic violence, understand much more quickly and develop much more knowledge. They have much richer approaches and analyses to these human tragedies.

Actually, what we are saying is yes to judicial education. As for the threat to the competence and independence of the judiciary, we are not sure, because the training of judges is done in any case; whether it is through group pressure, public pressure or a bill, the training must evolve.

We're not saying exactly what to do, we're just providing guidelines that reflect, among other things, the ever-changing norms of society, such as the norms of the Canadian Charter, women's rights and the rights of children who are victims of abuse. So we are not dictating to judges what to learn and what topics they need to be educated on.

There are benchmarks, and it is the responsibility of judicial education bodies to develop tools. In fact, there are not only these organizations, but I'd also point out that there are the bar schools, and I think that this will have a snowball effect. That is how we will create lasting and even constructive systemic effects

La sénatrice Keating : Merci aux témoins. Ma question est pour M. Niemi.

Vous venez de répondre en grande partie à la question que j'avais, mais je vais peut-être la reformuler un peu différemment.

Vous avez entendu les objections face à l'intervention législative en matière de formation pour des motifs d'indépendance judiciaire et vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour parler de votre avis au sujet de la formation des juges. Quelle serait votre opinion sur l'intervention législative en matière de formation des juges?

Maintenant, vous venez de dire que cela envoie un message très clair aux juges. Cependant, jusqu'à maintenant, la magistrature dans sa formation n'a peut-être pas, à votre avis, satisfait aux exigences nécessaires pour avoir un effet devant les tribunaux, pour les victimes. Est-ce bien cela?

M. Niemi : Merci, madame la sénatrice.

C'est exactement ce dont on parle. En fait, on en a parlé dans notre intervention, mais je n'ai pas eu le temps de l'aborder.

La formation des juges, c'est essentiel. L'autre chose qui pourrait aussi augmenter la capacité de la magistrature à répondre aux défis sociaux ou autres, qui se retrouvent devant les tribunaux, serait d'assurer que la magistrature est représentative de la société, de toute la diversité possible et des expériences de vie.

Je crois que les juges qui ont déjà vécu des drames dans leur famille, qu'ils soient liés au suicide, aux personnes handicapées ou à la violence conjugale, comprennent beaucoup plus vite et développent beaucoup plus de connaissances. Ils ont des approches et des analyses beaucoup plus riches par rapport à ces drames humains.

En fait, ce qu'on dit, c'est oui à la formation des juges. Quant à la menace envers la compétence et l'indépendance de la magistrature, on n'est pas certain, parce que la formation des juges se fait de toute façon; que ce soit par la pression des groupes, la pression populaire ou par un projet de loi, la formation doit évoluer.

On ne dit pas exactement quoi faire, on donne seulement des balises qui reflètent, entre autres, les normes en constante évolution de la société, comme les normes de la Charte canadienne en matière, entre autres, de droits de la femme et de droits des enfants qui sont victimes d'agression. Donc, on n'est pas en train de dicter aux juges quoi apprendre et sur quels sujets ils doivent être formés.

Il y a des balises et il est de la responsabilité des organismes de formation des juges de développer des outils. D'ailleurs, il n'y a pas seulement ces organismes, je souligne qu'il y a aussi les écoles du barreau, et je crois que cela aura un effet boule de neige. C'est ainsi que l'on va créer des effets systémiques

to increase public confidence in the judiciary, among other things. I think the long-term effects will be much more positive.

Senator Keating: Thank you very much.

[English]

Senator Boniface: Thank you all for being here and for your contribution to this bill. My question is for Ms. Savard. You made reference to concern over delays as a result of this bill, and I assume it has to do with trying to access the records of what judges may have taken in terms of training.

Could you elaborate on that in the context of how often is that done in the courts today given they are taking voluntary training provided by the justice institute?

Ms. Savard: The short answer is it's not done in the courts today and that is because the education provided is provided by the same neutral bench that presides over criminal trial. There is a guarantee of impartiality and an appearance of impartiality which is what we ask of our judges that attaches to that kind of judicial training. Practically speaking, I can say, having participated, those education sessions reflect the nature of the organizers, also neutral, also balanced with representatives from both bars. So with that gloss of impartiality, there is no real reason to seek records of what kind of training a judge might have taken.

If you look at point 6, issue 5 in our written brief, I do address why that would change if the bill passes into law. It is essentially because once Parliament starts to take a role in providing training, that gloss of impartiality is lost, and particularly so when, as this bill does, the only mandated considerations from Parliament relate to one side of the room, so to speak.

To the extent I'm also here to provide practical suggestions, if this bill does move forward, my suggestion would be that Parliament consider updating the list of mandated consultants to include representatives, not just from survivor communities but also from the defence bar, and criminal defendants personally recognizing that they are not two different communities but, unfortunately, two communities that are very much drawn from the same pool, so to speak.

I hope that answers your question.

Senator Boniface: Partially. Specifically around the delays, am I correct by making that connection?

durables et même constructifs pour augmenter, entre autres, la confiance du public à l'endroit de la magistrature. Je crois que les effets à long terme seront beaucoup plus positifs.

La sénatrice Keating : Merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Boniface : Je vous remercie tous de votre présence et de votre contribution à ce projet de loi. Ma question est pour Me Savard. Vous avez soulevé des préoccupations concernant des retards découlant de ce projet de loi, et je suppose que c'est lié à l'accès aux dossiers pour savoir quelles formations les juges ont suivies.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? Dans quelle mesure est-ce fréquent dans les tribunaux, aujourd'hui, étant donné qu'ils suivent une formation volontaire offerte par l'Institut de la magistrature?

Me Savard : La réponse courte, c'est que cela ne se fait pas dans les tribunaux aujourd'hui, car la formation est offerte par la même magistrature neutre qui préside le procès pénal. Il y a une garantie d'impartialité et une apparence d'impartialité, ce qui est exigé des juges, et qui s'applique aussi à ce genre de formation juridique. En pratique, pour y avoir participé, je peux vous dire que ces séances de formation reflètent la nature des organisateurs, en ce sens qu'elles sont aussi neutres et équilibrées, étant donné la présence de représentants des deux barreaux. Donc, étant donné cette apparente impartialité, il n'y a pas de véritable motif de chercher à savoir quel type de formation un juge peut avoir suivi.

Au point 6 de notre mémoire, à la question 5, j'explique pourquoi cela changerait si le projet de loi était adopté. Essentiellement, c'est que cette impression d'impartialité est perdue dès que le Parlement a un rôle dans la prestation de la formation, surtout lorsque les seules considérations obligatoires du Parlement ne viennent que d'un côté de la salle, pour ainsi dire, comme le fait ce projet de loi.

Dans la mesure où je suis aussi ici pour présenter des suggestions pratiques, si ce projet de loi est adopté, je proposerais que le Parlement envisage la mise à jour de la liste des conseillers mandatés pour inclure des représentants, non seulement du côté des communautés de survivants, mais aussi du côté des avocats de la défense, et que les avocats de la défense pénale reconnaissent personnellement que ce ne sont pas deux communautés distinctes, mais plutôt, malheureusement, deux communautés très souvent issues du même bassin, pour ainsi dire.

J'espère que cela répond à votre question.

La sénatrice Boniface : En partie. Ai-je raison de faire ce lien, en particulier en ce qui concerne les retards?

Ms. Savard: I'm sorry. I should have said that. Yes, you're right.

[Translation]

Senator Dupuis: I'd like to thank the witnesses who are with us.

My first question is for the two organizations, the Center for Research-Action on Race Relations or CRARR, so for Mr. Niemi, and one of the two representatives of the National Association of Friendship Centres.

Mr. Niemi, you talked in particular about data on the absence of racialized individuals in the judiciary in Quebec, not only with respect to provincial judges, but federal judges too. Would you have any data on Crown and defence counsel and the composition of those groups? What percentage of these lawyers are from racialized groups? We know that it's the recruitment pool for judges.

Mr. Niemi: Unfortunately, no. I believe the Barreau du Québec is in the process of conducting this type of survey of its members. We don't have any information on Crown attorneys. The way we collected information on the judiciary was to examine each level of the judiciary to look at the names and talk to the people in the field to find out who is who. There were five or six people from visible minorities in Quebec.

Senator Dupuis: Has your group ever been invited to provide or participate in judicial education?

Mr. Niemi: Yes, we have been invited a few times by the Conseil de la magistrature du Québec and also by the National Judicial Institute for training on the social context and also on systemic racism issues.

Senator Dupuis: Thank you. I would ask the same question of the Friendship Centre representatives. Have you ever been invited to participate in this training?

[English]

Ms. Enenajor: On behalf of the Criminal Lawyers' Association, I can advise that I've been personally involved in training judges for the Ontario Court of Justice on considering systemic anti-Black racism and the sentencing of African-Canadian offenders.

The judges are alive and open to that. That was something that was organized and coordinated through judges, not through the legislative or administrative branches of government.

The issue relating to the representation of judges is not addressed in this bill. That is about the appointment of judges and being able to have sufficient representation and racialized

Me Savard : Je suis désolée. J'aurais dû le préciser. Oui, vous avez raison.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci aux témoins qui sont devant nous.

Ma première question s'adresse aux deux organismes, le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), donc à M. Niemi, et à l'une des deux personnes qui représentent l'Association nationale des centres d'amitié.

Monsieur Niemi, vous avez parlé en particulier de données sur l'absence de personnes issues de groupes racisés dans la magistrature au Québec, non seulement en ce qui concerne les juges provinciaux, mais aussi les juges fédéraux. Auriez-vous des données sur les avocats de la Couronne et de la défense portant sur la composition de ces groupes? Quel pourcentage de ces avocats vient de groupes racisés? On sait que c'est le bassin de recrutement pour les juges.

M. Niemi : Malheureusement, non. Je crois que le Barreau du Québec est en train de faire ce genre de recensement auprès de ses membres. Pour ce qui est des avocats de la Couronne, nous n'avons pas d'information. La manière dont nous avons recueilli l'information sur la magistrature consistait à observer chaque niveau de magistrature pour regarder les noms et parler avec les gens du milieu pour savoir qui est qui. On a trouvé cinq ou six personnes issues de minorités visibles au Québec.

La sénatrice Dupuis : Votre groupe a-t-il déjà été invité à donner de la formation à la magistrature ou à y participer?

M. Niemi : Oui, nous avons été invités à quelques reprises par le Conseil de la magistrature du Québec et aussi par l'Institut national de la magistrature pour une formation sur le contexte social et aussi pour les questions de racisme systémique.

La sénatrice Dupuis : Merci. Je poserais la même question aux représentants des Centres d'amitié. Avez-vous déjà été invités à participer à cette formation?

[Traduction]

Me Enenajor : Au nom de l'Association des criminalistes, j'ai personnellement participé à la formation de juges pour la Cour de justice de l'Ontario, sur la prise en considération du racisme systémique contre les Noirs et la détermination de la peine à infliger aux délinquants afro-canadiens.

Les juges y sont sensibles et y sont disposés. L'organisation et la coordination ont été faites par des juges et non par des services administratifs ou législatifs de l'administration.

Le projet de loi n'aborde pas la question de la représentation des juges. Il vise la nomination des juges et la possibilité de nommer des femmes juges et des femmes juges racialisées en

and female judges on the bench. This bill is about the training of judges, so it's an entirely different issue.

[Translation]

Senator Dupuis: My question was for the Friendship Centre representatives. Thank you very much, Ms. Enenajor, for your response.

Can we have a quick response from the Indigenous Friendship Centres? Has their organization ever been invited to participate in the training offered to judges?

[English]

Ms. Formsma: I will ask Chris to fill in on the local stuff.

I have been involved in the development of a comprehensive resource for lawyers and judges working with Indigenous people. That was done in partnership with the Indigenous Bar Association and The Advocates' Society, as well as the Law Society of Ontario. That was done in response to the lack of education for judges and lawyers overall on Indigenous issues. We put together at least one resource that can be used.

I know that many friendship centres across the country provide cultural competency and other types of similar training, not just specifically for those who are in the legal system but for the community at large. I know that they have provided some of the training to people who are part of the legal system.

It's a community-driven response and training that's provided, and it's something that would not be accredited, but it comes from community voices. I would say that it would be an equitable and reliable source of information for judges and lawyers and those respective communities.

Chris worked as a Human Rights Commission member in Newfoundland and might want to speak to any of the training that he has participated in.

Mr. Sheppard: When I was at my local centre for 15 years, I had never been approached to provide any recommendations or training to anyone in my province — I lived in Newfoundland and Labrador for a long time — but we did provide some support for a private member's bill during one session of Parliament when we were requested by a survivors' group to participate. I had also never been approached in my work as a Human Rights Commissioner in my province for several years. I have very little on-the-ground experience in providing that type of training or education.

In my past organization where I was the executive director, I received several visits from Senator Kim Pate in St. John's around our work in justice and corrections because we had staff

nombre suffisant et représentatif. Il concerne aussi la formation des juges. C'est donc un dossier tout à fait séparé.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adressait aux représentants des Centres d'amitié. Merci beaucoup, madame Enenajor, pour votre réponse.

Peut-on avoir rapidement une réponse des représentants des Centres d'amitié autochtones? Est-ce que leur organisme a déjà été invité à participer à la formation offerte aux juges?

[Traduction]

Mme Formsma : M. Sheppard complètera ma réponse sur la dimension locale.

J'ai participé à la création d'un outil didactique très complet pour les avocats et les juges dont le travail met en présence d'Autochtones. Je l'ai fait en partenariat avec l'Association du Barreau autochtone, l'Advocates' Society et le Barreau de l'Ontario, en réponse à une absence générale de sensibilisation des juges et des avocats aux questions autochtones. Nous avons créé au moins un outil pratique.

Je sais que beaucoup de centres d'amitié au Canada assurent une formation dans les compétences culturelles et d'autres types semblables de formation, pour le grand public et non, précisément, le personnel judiciaire. Mais ils en ont formé.

On donne une formation et une réponse impulsées par la communauté. Elles ne recevront aucun agrément, mais elles viennent de voix exprimées par la communauté. D'après moi, elles sont des sources de renseignements équitables et dignes de confiance pour les juges, les avocats et les communautés auxquelles ces centres appartiennent.

M. Sheppard a fait partie de la Commission des droits de la personne à Terre-Neuve. Il a peut-être des précisions à apporter sur la formation à laquelle il a participé.

M. Sheppard : J'ai passé 15 années dans mon centre local, et jamais personne ne m'a demandé de communiquer des recommandations ou de donner de la formation à quiconque dans ma province — j'ai longtemps vécu à Terre-Neuve-et-Labrador —, mais nous avons fourni de l'appui à un projet de loi d'initiative parlementaire, pendant une session du Parlement, à la demande d'un groupe de survivants. Pendant plusieurs années, également, on ne m'a jamais approché en ma qualité de commissaire aux droits de la personne dans ma province. Je possède très peu d'expérience de terrain dans la prestation de ce type de formation ou de sensibilisation.

Dans mon ancien poste de directeur, j'ai reçu plusieurs fois la visite de la sénatrice Pate à St. John's, venue s'informer sur le travail de mon organisme en matière de justice et de corrections,

integrated into several institutions based on our experiences with offenders and victims. Even with our experience there, we had never been formally approached by justice structures.

Senator Dupuis: Thank you.

Senator Tannas: My question is for the witnesses from the Criminal Lawyers' Association who, obviously, represent a fairly large pool of potential judges who would be interested in this area of law.

I'm not a lawyer, so forgive me for asking a potentially dumb question. We know that Parliament does have a role, and I take your assertion with respect to Parliament telling judges what to do after they are judges, but Parliament has a role in appointing judges. I wonder if I could learn from you what signals there are that the appointers have of potential appointees around this? Is there any kind of pre-judge certifications that will be a signal to an appointer that this judge has taken some training and shown some interest in taking training around this area?

There was a relatively new phenomenon in the corporate world where I'm from, where there was the formation of the Institute of Corporate Directors, and people who aspire to become a director of a corporate entity take a course and become certified before they ever get appointed. Is there anything like that that your association or other associations put forward to provide some signal about people's readiness to be a judge, if, indeed, that is the appropriate place where we ought to be pushing our weight around?

Ms. Enenajor: Absolutely. The application process to become a judge is comprehensive and involves consideration of a number of factors, including the kinds of continuing professional development and education that lawyers participate in throughout their career. In participating in sessions that are offered by organizations like the friendship centre, the resource that the witness from the friendship centres referenced, that was created in conjunction with The Advocates' Society, something that I and lawyers that I practise with are familiar with, and it is something that is available and open.

There are a number of resources available through bar associations and law societies that specifically speak to these issues and will provide training for lawyers to be more sensitive, aware and alive to the very difficult issues that can come up in sexual assault cases and to practise in a trauma-informed way. These are the kinds of skills or participation that you can actually put on your application to be a judge. You can list the sessions and training programs that you participated in, as well as opportunities to enrich yourself through pro bono work in these areas, to advocate on behalf of people who are vulnerable and demonstrate that you have turned your mind to this important issue, are alive to the way in which these things need to be dealt with and are aware of the systemic issues that occur in our

parce que des membres de notre personnel étaient intégrés dans plusieurs établissements en raison de notre connaissance pratique des délinquants et des victimes. Malgré cette expérience, nous n'avions jamais été officiellement approchés par des entités du système de justice.

La sénatrice Dupuis : Merci.

Le sénateur Tannas : Ma question est pour les représentantes de l'Association des criminalistes qui, c'est évident, constituent un vivier assez important de futurs juges qui s'intéresseraient à ce domaine du droit.

Je ne suis pas avocat. Pardonnez donc ma question peut-être stupide. Nous savons que le Parlement a un rôle et je vous ai bien entendues en ce qui concerne l'intervention du Parlement auprès des juges après leur nomination, mais le Parlement intervient dans la nomination des juges. Je me demande si vous pourriez m'apprendre les caractéristiques que les nommeurs cherchent chez les candidats, par exemple des attestations qui les informeraient que tel candidat a reçu de la formation dans ce domaine et manifesté le désir d'y être formé.

C'était un phénomène relativement nouveau, dans le monde des affaires d'où je viens, où l'Institut des administrateurs de sociétés donnait de la formation et où les aspirants à la direction d'une entreprise suivaient un cours et obtenaient un certificat avant d'être nommés. Existe-t-il un processus analogue que votre association ou d'autres associations préconisent pour faire connaître la formation suivie par un futur juge, si, effectivement, c'est sur ce point que nous devrions faire pression?

Me Enenajor : Absolument. Le processus de candidature au poste de juge est exhaustif et comporte l'examen d'un certain nombre de facteurs, notamment le genre de perfectionnement professionnel continu et d'éducation permanente que les avocats reçoivent tout au long de leur carrière, en participant aux stages offerts par des organisations comme le centre d'amitié, ressource à laquelle le témoin de ces centres a fait allusion, qui a été créée de concert avec l'Advocates' Society, que, personnellement, et les avocats avec qui j'exerce, nous connaissons bien et qui est librement accessible.

Par l'entremise des barreaux, on peut se procurer un certain nombre de sources d'information sur ces questions précises et former les avocats à devenir plus sensibles, plus conscients des problèmes très difficiles pouvant surgir pendant des affaires d'agression sexuelle, pour leur permettre d'exercer en tenant compte des traumatismes subis. Voilà le genre de compétences ou de participation qu'on peut faire valoir dans sa candidature au poste de juge. On peut énumérer les stages et les programmes de formation auxquels on a participé ainsi que les occasions d'enrichissement personnel permises par le bénévolat juridique dans ces domaines, les fois qu'on a représenté des personnes vulnérables, démontrer qu'on s'est ouvert l'esprit à ce problème important, qu'on est sensible à la façon de traiter ces dossiers et

judicial system. That is relevant, encouraged and looked for in training, not just the training of judges but in the appointment of judges. The application absolutely creates room for a person who is on the bar and has aspirations to the bench to show their bona fides, and their understanding and comprehension of these very difficult areas of law.

Ms. Savard: To add to that, because of the concern we raised about judicial independence, it's important to note that judges don't stop wanting to be judges and don't stop thinking about their job applications after they hit the bench. The most common pool from which the Supreme Court of Canada is drawn is the provincial courts of appeal. The most common pool from which the provincial courts of appeal is drawn is the lower court benches. Number one, that fact should provide the Senate with some comfort that the non-mandatory but expected judicial education in these areas is, in fact, being taken up by judges who may still be applying for jobs in the future. Number two, it should also highlight the concern the CLA and other parties have about judicial independence. Judges who are sitting on the bench and who know that the appointers, as you put it, only care about one side of the room, which is the perception this bill creates, will be influenced to decide their cases a particular way, subconsciously or not, so that they can have a better chance of getting that job.

Senator Tannas: I understand that, but I'm wondering if there is anything as unobvious as judge-ready certification or a suite of courses. Of course, there are already courses in every walk of life and every profession. I'm not so naive as to not understand that politics comes into play with federal judge appointments and provincial judge appointments. It's a fact.

What I'm hearing from you is that there is no such thing as an ICD course or a certification that would signal that this person has a well-rounded set of training aimed at being a good judge. There is nothing like that, right? And that's not a good idea, in your view?

Ms. Savard: It's not necessary because of the application process that I laid out for you.

The Chair: Thank you very much, Senator Tannas.

Senator Pate: Thank you to all the witnesses for appearing and for all the work you do on a daily basis.

I've read many of those applications that you just spoke about Ms. Savard, and I have to say that people whose behaviour does not much resemble what is in their application can learn how to write what they think needs to be in those applications, to respond to Senator Tannas's point.

conscient des problèmes systémiques qui se présentent dans notre système judiciaire. C'est utile, encouragé et recherché, non seulement dans la formation des juges, mais aussi pour leur nomination. La candidature crée absolument de la place au membre du barreau qui aspire à la magistrature, pour démontrer sa sincérité et sa compréhension de ces domaines très ingrats du droit.

Me Savard : De plus, en raison des inquiétudes pour l'indépendance des juges, il importe de noter qu'ils ne cessent pas de vouloir être juges ni de songer à la suite de leur carrière après qu'ils sont devenus juges. Le vivier d'où proviennent le plus souvent les juges de la Cour suprême du Canada est les cours d'appel des provinces. Celui de ces cours est les tribunaux inférieurs. D'abord, le Sénat devrait se réjouir du fait que la formation non obligatoire mais attendue des juges dans ces domaines est, effectivement, choisie par des juges qui pourront encore poser leur candidature à des postes. Ensuite, ça devrait également faire ressortir l'inquiétude de l'Association des criminalistes et d'autres groupes, relativement à l'indépendance de la magistrature. Les juges qui siègent et qui savent que les nommeurs, comme vous dites, ne se soucient que d'un côté de la médaille, c'est-à-dire la perception du projet de loi, auront tendance, inconsciemment ou non, à juger d'une façon particulière les cas qui leur sont soumis, pour augmenter leurs chances de décrocher cet emploi.

Le sénateur Tannas : Je comprends, mais je me demande si rien ne manque autant de subtilité qu'un certificat ou une série de cours sur mesure pour les juges. Bien sûr, il existe déjà des cours pour tous les milieux et toutes les professions. Je ne suis pas naïf au point de ne pas comprendre que la politique intervient dans la nomination des juges fédéraux et des juges provinciaux. C'est un fait.

Ce que vous m'apprenez, c'est qu'il n'existe pas de cours ou de certificat de formation sur le développement des communautés autochtones qui montrerait que telle personne possède une formation large pour être un bon juge. Ça n'existe pas, n'est-ce pas? Et ce n'est pas une bonne idée, d'après vous?

Me Savard : Ce n'est pas nécessairement en raison du processus de candidature que je vous ai exposé.

La présidente : Merci beaucoup, cher collègue.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins d'être ici et je les remercie de leur travail de tous les jours.

J'ai lu beaucoup de candidatures dont vous avez parlé, maître Savard, et je dois avouer, pour répondre au sénateur Tannas, que les personnes dont le comportement ne ressemble pas beaucoup à celui qu'elles décrivent dans leur candidature peuvent apprendre à tourner un texte en fonction de ce qui, selon elles, doit y figurer.

People who are involved in the development of this bill and in responding to things like the report that you did on the Robin Camp situation have talked about the fact that this version of the bill guts the essence of what was being proposed, which was that we often need written decisions. Right now, the burden will fall to those who are looking to challenge the decisions to actually get the transcripts and have them transcribed. In some jurisdictions, that can be incredibly expensive.

I'm interested in two things. One, do you have any other ideas on how this can be achieved? Two, there is a lack of supports for people who find themselves coming before the courts, in particular Indigenous women. The fact that now 44% of the women in federal custody are Indigenous underscores the problems that the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and the TRC pointed out, have still not been resolved. How would you suggest we get at the intersections of racism, misogyny and the inability of a court that is still predominantly male, middle class and White — I know that is changing and becoming more diverse — to actually understand these issues?

I apologize Senator Tannas. I think that's what you were asking too but, I'm providing an opportunity for further development on this topic.

Mr. Sheppard: I will hand it over to Ms. Formsma. She can put this in context based on our previous discussions.

Ms. Formsma: There's a massive issue regarding access to justice here because we can't rely on legal representation to be consistent and to bring forward all the necessary information for a judge's consideration, which goes to knowing that judges only have a baseline of information. Lawyers do the best they can, but a lot of those able to represent Indigenous folks, especially the most vulnerable and marginalized, face challenges around legal aid and workload. I do think people do the best they can, but if they're not educated, they aren't able to put the best representation forward.

We've heard anecdotes and stories from our community members because friendship centres are implicated — and people think, "What are friendship centres doing talking about legal issues?" — we have community support workers, community people who don't have legal training who end up having to provide legal supports to people within the justice system that have no legal training whatsoever. They're there to provide support to people participating, to explain what's happening if they're not represented and to explain what happened after the decision has been made. People have a lot of questions: What does this mean for me? What does this mean for

Les artisans du projet de loi, en réponse également à des choses comme votre rapport sur le juge Robin Camp, ont déploré que la version actuelle du projet de loi vide son objectif de son essence, c'est-à-dire la nécessité, souvent, de décisions écrites. Actuellement, la charge d'obtenir les transcriptions et de les faire transcrire retombera sur les épaules de ceux qui cherchent à contester les décisions. Dans certaines juridictions, ce peut être incroyablement cher.

Je tiens à savoir deux choses. D'abord, avez-vous d'autres idées sur la façon d'y parvenir? Ensuite, les formes de soutien des justiciables qui doivent se présenter devant les tribunaux, notamment des femmes autochtones, sont insuffisantes. Une population constituée à 44 % de femmes autochtones détenues dans les établissements fédéraux souligne que les problèmes que l'Enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées et la Commission de vérité et de réconciliation ont désignés n'ont pas encore été résolus. Comment, d'après vous, pouvons-nous nous attaquer aux discriminations croisées du racisme, de la misogynie et de l'incapacité de tribunaux encore principalement masculins, de classe moyenne et blancs — je sais que ça change et que la diversité augmente — pour enfin comprendre ces problèmes?

Je demande pardon au sénateur Tannas. Je pense que c'est ce qu'il demandait également, mais j'ouvre une porte pour qu'on parle davantage de ce sujet.

M. Sheppard : Je donne à Mme Formsma le soin de répondre. Elle pourra mettre les choses dans leur contexte, d'après nos discussions antérieures.

Mme Formsma : L'accès à la justice, ici, présente un problème majeur, parce que nous ne pouvons pas compter sur la constance et la cohérence des avocats pour qu'ils présentent tous les renseignements nécessaires à la décision du juge, ce qui, finalement, revient à dire que les juges ne connaissent qu'un canevas. Les avocats font de leur mieux, mais beaucoup de ceux qui sont capables de représenter des Autochtones, particulièrement les plus vulnérables et les plus marginalisés, doivent affronter des obstacles juridiques et une importante charge de travail. J'estime qu'ils font de leur mieux, mais s'ils ne sont pas sensibilisés, ils ne peuvent pas représenter au mieux leurs clients.

Nous avons entendu des anecdotes et des histoires de membres de nos communautés, parce que les centres d'amitié ont quelque chose à y voir — et certains se demanderont ce qu'ils viennent faire dans les questions juridiques. Nos intervenants en soutien communautaire, sans formation juridique, se retrouvent à devoir fournir un soutien juridique à des personnes aux prises avec la justice, également sans formation juridique. Ils ont un rôle d'appui, expliquer les faits aux justiciables non représentés, avant et après le jugement. On leur pose beaucoup de questions : quelles sont les conséquences pour moi? Quelles sont les conséquences pour ma famille? Qu'arrivera-t-il à mes enfants?

my family? What's going to happen to my kids? Not just in criminal law but in family law as well. If the Crown doesn't come forward on a certain day, can my kids come home with me tonight?

A lot of times, the decisions judges make implicate friendship centres. For example, if there are community service hours mandated, the judge will say, "Go to the friendship centre." Then we, the friendship centre workers, have got so many people, we don't know what else to get them to do for us. We have some friendship centres that hire staff lawyers. In one case, a friendship centre had \$30,000 worth of tickets expelled from the court that had been provided to vulnerable community members.

I think there is an opportunity for education for judges regarding situations within their local communities that could provide information about what community supports are available. They'll be able to ask themselves, "If I make this decision, what will it mean for this person?" — not that they don't already, but I feel that's a big part of it. The burden should not be on the people accessing justice through the courts to have to advocate for themselves with or without legal representation. Without the written reasons, it's very difficult to challenge, as you mentioned, senator. Even for lawyers, getting access to transcripts can be a difficult system to navigate, so for those who don't have any training or connections, it can be worse.

I could go on, but it shouldn't be up to Indigenous women specifically to take on the burden of advocating for themselves, their children and their communities, while also being subject to the justice system. I'll leave it there for now, but thank you for the question.

Ms. Savard: One practical addition — which we have suggested in our materials — to note is the increased use of appropriate expert witnesses and the related role the Crown attorney can play. As the previous witness said, it shouldn't be on the people who are least equipped to educate the judges consistently. As you heard, legal aid problems often mean that it's not in the defendant's ability to put forward the kind of case-by-case instruction that might be relevant.

If a Crown attorney, for example, received appropriate training, which can be mandated on different vulnerabilities and issues that the complainants they interact with might face, then that Crown attorney might be better positioned to identify an appropriate expert who could come to court and say, in a public courtroom, in a way that would alleviate some of our concerns, "Here are the things you should be taking into account, Your Honour." A piece of the justice system puzzle that could be beefed up is Crown attorney education and the calling of expert witnesses to fill some of these gaps on a case-by-case basis.

Senator Pate: I wanted to ask about the role of mandatory minimum penalties, but I won't do that.

Ce n'est pas seulement en droit criminel, mais en droit familial également. Si la Couronne ne se présente pas à une certaine date, mes enfants peuvent-ils revenir à la maison avec moi ce soir?

Souvent, les juges, dans leurs décisions, peuvent faire participer des centres d'amitié à leur exécution. Par exemple, pour effectuer des heures de travail communautaire imposé, ils diront au délinquant de s'adresser au centre d'amitié. Ils nous envoient tellement que nous ne savons plus comment les occuper. Des centres d'amitié embauchent des avocats permanents. Dans un cas, un centre d'amitié a fait rendre un non-lieu contre 30 000 \$ de contraventions remises à des membres vulnérables de la communauté.

Les occasions de sensibiliser les juges à des situations existant dans leur communauté pourraient renseigner sur les soutiens qui y sont accessibles. Ils pourront s'interroger sur les conséquences de leurs décisions pour l'accusé, non qu'ils ne le fassent pas déjà, mais j'estime que c'en constitue une partie importante. Il ne doit pas incomber au justiciable de se défendre, seul ou par un avocat. Faute de motifs écrits, il est très difficile de contester une décision, comme vous l'avez dit. Même pour les avocats, le dédale à parcourir pour obtenir les transcriptions est éprouvant. Ce l'est bien plus pour les novices ou les personnes sans relations en haut lieu.

J'en aurais encore beaucoup à raconter, mais il ne devrait pas incomber à une justiciable autochtone de se charger de sa défense ou de celle de ses enfants ou de sa communauté. Je m'arrête ici. Merci pour la question.

Me Savard : Il faut noter un détail pratique, ajouté à notre documentation : c'est le recours accru à des témoins experts compétents et le rôle connexe qui peut revenir à la Couronne. Comme le témoin précédent l'a dit, il n'incombe pas aux personnes le moins à même de le faire de toujours sensibiliser les juges. Comme on vous l'a dit, les problèmes d'aide juridique signifient souvent que le défendeur n'est pas en mesure de donner au cas par cas des conseils éventuellement utiles.

Un avocat de la Couronne, qui a reçu la formation peut-être obligatoire sur différentes vulnérabilités et sur différents problèmes que des plaignants pourraient affronter, pourrait être mieux placé pour trouver un expert compétent à faire témoigner en procès public, qui dirait au juge, ce qui apaiserait certaines de nos inquiétudes : « Voici des facteurs à prendre en considération. » Un maillon à renforcer est la sensibilisation des avocats de la Couronne et la convocation de témoins experts pour combler certaines lacunes au cas par cas.

La sénatrice Pate : J'avais une question sur le rôle des peines minimales obligatoires, mais je passe.

The Chair: I want to thank all the panellists. We learned a lot from you and thank you very much for coming today. We look forward to working with you in the future as well.

Senators, we will continue on this bill next Wednesday. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

La présidente : Je remercie les témoins. Nous avons beaucoup appris grâce à vous et nous vous en remercions. Il nous tarde de travailler de nouveau avec vous un jour.

Chers collègues, nous poursuivrons nos travaux sur le projet de loi mercredi prochain. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
